

Activités internationales



Bulletin d'information
de l'Espace international de la CGT

n° 26 – 1^{er} trimestre 2017

SOMMAIRE

ACTUALITÉ

Vers une remise en cause du principe
de précaution ? _____ 2

Numérisation et relations de travail _ 4

DOSSIER

Le Ceta devant le Parlement européen __ 6

Une politique commerciale internatio-
nale progressiste ? _____ 7

Colloque OIT du 6 décembre 2016 __ 8

PANORAMA DES CONTINENTS

EUROPE

Rencontre CGIL/CGT _____ 9

Allemagne _____ 13

Espagne _____ 13

Grèce _____ 13

Hongrie _____ 14

Portugal _____ 14

À l'est, du nouveau ! _____ 15

Solidarité instantanée ! _____ 15

Les organisations syndicales
françaises alertent
sur la situation en Turquie _____ 15

AFRIQUE

Mouvement social au Tchad _____ 16

Halte aux dénis de justice
au Cameroun ! _____ 16

8^e congrès de l'UGT Sario _____ 17

AMÉRIQUES

3^e congrès de la CTSP de Haïti ____ 17

Québec – Congrès de la FTQ ____ 18

80^e anniversaire du mouvement
cégétiste en Martinique _____ 18

ASIE

Corée du sud – Attaque contre les
droits syndicaux _____ 19

Népal : plainte des syndicats à l'OIT _ 20

ASIE CENTRALE

Asie Centrale – défendre les droits
syndicaux _____ 20

NOUS NE SOMMES PAS EN GUERRE!

Juste avant Noël, à Berlin, les visi-
teurs d'un marché ont été vic-
times d'un attentat, vite
revendiqué par Daech. Naturellement,
la nature de l'attaque rappelle celle
de Nice en juillet dernier.

À nouveau, nous déplorons de nom-
breuses victimes qui étaient sorties
un soir pour s'amuser, ou simple-
ment faire des courses. La CGT a
assuré le DGB de notre solidarité
avec toutes les victimes.

Compte tenu des réactions des par-
tis politiques dans un climat de
période pré-électorale, il est à
craindre que la première victime de
ces attentats soit la démocratie et
nos valeurs. Hollande avait déclaré,
devant le Congrès réuni : « La France
est en guerre ».

Quelle devrait être la réaction d'une
démocratie forte, et mûre, face à
une vague d'attentats, comme celle
que nous vivons ? Entrer dans la
logique de ceux qui revendiquent
ces attaques ? Reprendre le lan-
gage de ceux qui se disent, effective-
ment, en guerre ?

Bien sûr, il faut que les institutions
de l'État ne soient pas négligentes,
et remplissent leurs fonctions —
bien entendu, elles doivent en avoir

les moyens nécessaires. Mais ne
cédons pas à la panique !

Nos démocraties n'ont-elles rien
d'autre à opposer à ceux et celles
qui sont avant tout des assassins,
rien de plus et rien de moins ? La
force de la démocratie ne doit-elle
pas être son attachement à ses prin-
cipes et ses valeurs, en toute cir-
constance ?

Déjà, depuis le 13 novembre 2015,
cela fait quatorze mois d'affilée que
nous vivons dans un état d'excep-
tion. Un certain nombre de libertés
et droits fondamentaux sont sus-
pendus. La CGT proteste et s'y
oppose. À chaque coin de rue, l'ar-
mée nous croise, arme à la main.
Devant des centres commerciaux,
et même quand nous prenons un
train pour Bruxelles, nous sommes
contrôlés.

On pourrait avoir l'impression que
nous ne sommes pas tellement
convaincus des qualités de nos
démocraties et de la force de la
République.

Reprenons-nous, et c'est d'autant
plus urgent que nous affrontons
une année électorale, des deux
côtés du Rhin !

WJ

PROCHE ET MOYEN-ORIENT

Les « liaisons dangereuses
de banques françaises
avec la colonisation israélienne » __ 20

Campagne pour la suspension
de l'accord de coopération
Union européenne – État d'Israël __ 21

COOPÉRATION INTERNATIONALE

La CGT participe
aux travaux du CFSI _____ 22

« Coopérer sur des enjeux partagés :
une alternative à l'aide » _____ 22

Lutter contre les violences faites
aux femmes dans le secteur
des transports _____ 22

Réunion de l'Altersummit _____ 23

ECHOS

Sommet Euromed 2016 des conseils
économiques et sociaux et institutions
similaires _____ 24

CESE

Les brèves du Cese français _____ 24

CES

Comité exécutif de la CES des 26 et 27
octobre 2016 _____ 25

Comité exécutif de la CES des 14 et
15 décembre 2016 _____ 25

CSI

Réunion du conseil général de la CSI à
Vienne _____ 26

OIT

Compte-rendu du 328^e conseil d'admini-
stration du BIT _____ 26

Wolf JÄCKLEIN

Animateur de l'espace international
Courriel : w.jacklein@cgt.fr
Tél. : 01 55 82 82 89
Port : 06 32 11 97 30

Fabienne CRU

Membre de la CE Confédérale
En charge des questions internationales
Courriel : f.cru@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 21
Port : 06 74 67 92 05

Frédéric IMBRECHT

Membre de la CE Confédérale
En charge des questions européennes
Courriel : f.imbrecht@cgt.fr
Tél : 01 55 82 81 83
Port : 06 07 25 11 90

Stéphanie BAVARD

Assistante
Courriel : s.bavard@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 90

Nicole BREGERE

Secrétaire de Direction
Courriel : n.bregere@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 94

Actualité

VERS UNE REMISE EN CAUSE DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION ?

Utilisation du DDT à grande échelle, activités humaines entraînant le rejet de mercure dans les eaux douces et les mers, ajout de plomb dans le pétrole depuis les années 1920 jusqu'à la fin des années 1990, sachant que l'exposition des enfants au plomb est désormais associée à des dommages cérébraux (en cas d'exposition élevée) et à des troubles cognitifs (en cas de faible exposition), amiante... trop d'exemples de dangers qui montrent que des leçons n'ont été tirées que trop tardivement.

Selon le service de recherche du Parlement européen, « le principe de précaution vise à permettre aux décideurs de prendre des mesures de protection lorsque les preuves scientifiques relatives à un danger pour l'environnement ou la santé humaine sont incertaines et que les enjeux sont importants. Apparue dans les années 1970 en droit allemand, le principe de précaution a depuis lors été inscrit au niveau international dans de nombreux traités sur l'environnement, au niveau européen dans le traité de Maastricht, et au niveau national dans l'ordre juridique interne de certains États membres ».^[1]

Le principe de précaution est reconnu par le droit européen

L'article 191 du TFUE dispose que « la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement vise un niveau de protection élevé, en tenant compte de la diversité des situations dans les différentes régions de l'Union.

**APPARU DANS
LES ANNÉES 1970,
LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION
MONTRE SON IMPORTANCE
POUR LA PROTECTION
DE LA SANTÉ HUMAINE,
DES TRAVAILLEURS ET DE
L'ENVIRONNEMENT FACE À
DES DANGERS COMPLEXES**

Elle est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur payeur ». Chargée d'interpréter ce principe, la Cour de justice de l'Union européenne précise que « le principe de précaution peut être défini comme un principe général du droit communautaire imposant aux autorités compétentes de prendre des mesures appropriées en vue de prévenir certains risques potentiels pour la santé publique, la sécurité et l'environnement, en faisant prévaloir les exigences liées à la protection de ces intérêts sur les intérêts économiques ».^[2]

Le principe de précaution fait l'objet de visions opposées : pour le mouvement syndical, il s'agit d'un principe utile pour protéger la santé humaine, les travailleurs et l'environnement face à des dangers complexes. En revanche, certains le voient comme un principe inutile et opposé au progrès. Depuis quelques années, plusieurs grandes entreprises se sont regroupées au sein du European Risk Forum (ERF).^[3] Elles reprochent à la législation européenne d'éviter le risque au lieu de chercher à le gérer, ce qui serait plus compatible avec leurs intérêts économiques. L'ERF entend susciter un changement « culturel » dans l'appréhension du risque, en faisant la promotion du « principe d'innovation ».

Ce principe politique a été introduit en octobre 2013 à l'initiative de 12 PDG appartenant aux plus grandes multinationales^[4] Il a été confirmé ensuite par 22 firmes multinationales en novembre 2014 auprès de Jean-Claude Juncker.^[5] Il postule que, lorsqu'il est question de législation, son impact sur l'innovation comme levier de croissance et d'emploi doit être obligatoirement pris en considération.

Une attaque patronale insidieuse

Ainsi, dans leurs courriers les PDG ont fait part de leur profonde préoccupation concer-

nant l'effet négatif qu'une législation trop sensible au risque fait peser sur l'innovation de l'UE. Ils estiment que ces risques doivent être reconnus, évalués et gérés et ne peuvent être ignorés dès lors que l'UE entend rester à la pointe de l'innovation. Ils soutiennent l'idée que, dans un monde en constante évolution, fixer des règles trop strictes, trop détaillées et trop rigides risque de bloquer les investissements, de freiner l'innovation et, partant, d'obérer la compétitivité des entreprises les plus réactives et les plus dynamiques. Bridé les entreprises les plus innovantes condamnerait l'UE à être à la traîne de pays tels que la Chine, les USA, etc. qui ont des politiques favorables à l'innovation.

En d'autres termes, les partisans de ce nouveau concept estiment qu'il faut prévoir un environnement réglementaire qui soit « flexible » par nature — lisez plus léger, c'est-à-dire comportant moins de réglementation — et « investment and innovation friendly » — lisez favorable à la suppression des restrictions et des entraves. Or, s'engager dans une réglementation « flexible » c'est réduire la réglementation à l'essentiel de l'essentiel et s'engager dans une approche « au cas par cas ». Cette approche fait courir le risque que la sécurité juridique ne soit plus garantie ni pour les entreprises, surtout les PME et les microentreprises, ni pour les citoyens.

Il conviendrait donc, pour chaque proposition de législation ou de politique européenne, d'évaluer son impact sur l'innovation à l'aide d'une check-list fournie par le patronat !^[6] En apparence anodine — pourquoi serait-on hostile à l'innovation ? — cette revendication vise à relativiser dans un premier temps le principe de précaution, dans l'espoir qu'il puisse être à terme subordonné au principe d'innovation, c'est-à-dire renverser la logique actuellement en vigueur. Bien entendu, ces entreprises crient au procès d'intention, mais leur insistance sur les preuves scientifiques incontestables qui seraient nécessaires selon elles pour ne pas faire quelque chose est révélatrice de leurs intentions réelles. Faut-il rappeler en effet que le principe de précaution vise à ne pas causer de dommages dans un contexte d'incertitude scientifique, à évaluer soigneusement les risques et parfois, à limiter les innovations quand elles pourraient porter atteinte à l'environnement ou à la santé humaine ?

Le principe d'innovation est relayé par les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Il concerne essentiellement les secteurs émergents ou innovants tels que les télécommunications au sens large, la société de l'information, Internet, mais également des secteurs plus classiques comme l'industrie pharmaceutique, chimique ou pétrolière.

LE PRINCIPE D'INNOVATION PORTÉ PAR LE PATRONAT VISE DANS UN PREMIER TEMPS À RELATIVISER LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION, DANS L'ESPOIR QUE CE DERNIER PUISSE À TERME LUI ÊTRE SUBORDONNÉ

La CES, IndustriAll Europe et UNI Europa ont appelé à se méfier de ce principe d'innovation^[7] mais il faut reconnaître un certain succès à l'intense lobbying patronal, puisque le Conseil de l'Union européenne, dans sa formation Compétitivité du 26 mai 2016, précise qu'« il convient d'appliquer le principe d'innovation, ce qui implique de tenir compte de l'impact sur la recherche et l'innovation lors de l'élaboration et de la révision de la réglementation, tous domaines d'actions confondus ».

Le Cese pose des lignes rouges

Dans un avis exploratoire sur le thème de « la législation à l'épreuve du temps »^[8], réalisé à la demande de la présidence slovaque de l'UE, le Comité économique et social européen (Cese) a souhaité encadrer fermement l'usage du principe d'innovation.

En premier lieu, l'absence de définition de ce concept, qui n'existe ni dans les traités européens, ni dans la jurisprudence, doit inciter à la prudence. Le principe d'innovation doit donc être mieux défini et son champ d'application mieux circonscrit.

Ensuite, ce principe ne peut pas réduire la portée, se substituer ou avoir la même importance que certains principes établis par les traités, notamment le principe de précaution, défini à l'article 191, alinéa 2 du TFUE rappelé ci-dessus.

Le principe d'innovation doit être un critère parmi d'autres, qui doit avoir le même poids que les autres critères utilisés par la Commission pour analyser l'impact d'une proposition législative : critères économiques, sociaux et environnementaux ; principe de subsidiarité ; principe du « think small first »^[9] ; la dimension externe de la compétitivité ; le test du marché intérieur, etc. Il convient même, selon le Cese, de « veiller à ce qu'il ne prenne pas le pas sur eux ».

Enfin, si le principe d'innovation est l'un des nombreux critères qui permettent d'évaluer les propositions législatives de la Commission dans des domaines de nature technique, technologique et scientifique, il

Marthe CORPET

Firmes multinationales - CEE
Courriel : m.corpet@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 75
Port : 06 14 76 10 16

Pierre COUTAZ

OIT – Normes sociales - CEI
Courriel : p.coutaz@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 91
Port : 06 12 80 09 80

Alain DELMAS

Afrique
Courriel : a.delmas@cgt.fr
Tél : 01 55 82 83 17
Port : 06 08 98 84 65

Nejat FEROUSE

Méditerranée et Moyen Orient – Migrations
Courriel : n.ferouse@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 76
Port : 06 16 41 19 71

Sylvain GOLDSTEIN

Commerce international – Asie & Pacifique
Courriel : s.goldstein@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 82
Port : 06 52 82 23 50

Mariannick LE BRIS

Formation syndicale
Courriel : mk.lebris@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 82
Mob : 06 83 27 59 39

An LE NOUAIL-MARLIERE

Europe
Courriel : a.lenouail@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 63
Port : 06 89 24 90 83

Denis MEYNENT

Membre du CESE (européen)
Vice-Président du Groupe II (Travailleurs)
Courriel : d.meynent@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 78
Port : 06 08 52 44 76

Matthieu MORIAEZ

Afrique – Questions économiques
Courriel : m.moriaez@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 86
Port : 06 19 60 50 21

Marie-Christine NAILLOD

Coopération au développement - Amériques
Courriel : mc.naillod@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 92
Mob : 06 27 79 60 49

Renata TRETIKOVA

Agence d'Objectifs
Courriel : r.tretiakova@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 79
Port : 06 23 50 22 63

Joëlle SCHNITZER-BAMBI

Relations bilatérales Europe - Balkans
Courriel : j.bambi@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 81

Özlem YILDIRIM

Membre du CESE (européen) - Droits
Mél : o.yildirim@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 83
Port : 06 51 28 73 01

devrait toutefois être appliqué de manière prudente, en particulier dans les domaines de la protection sociale et environnementale, de la santé et de la protection des consommateurs.

L'innovation n'est pas une fin en soi. Elle doit rester un moyen d'atteindre des objectifs sociaux, économiques et environnementaux, et être placée sous le contrôle des citoyens et des travailleurs. C'est dire l'im-

portance du principe de précaution et du combat visant à le préserver de toute remise en cause insidieuse.

DM

1 - EPRS, *Le principe de précaution — Définitions, applications et gouvernance*, Décembre 2015.

2 - Ibid., note 8 : Arrêt du 26 novembre 2002 relatif à l'affaire Artegoda (T-74/00), point 184.

3 - http://www.riskforum.eu/uploads/2/5/7/1/25710097/erf_list_of_members.pdf

4 - AiCuris, BASF SE, Bayer AG, The Dow Chemical Company, Dow AgroSciences LLS, Dow Corning Corporation, Henkel AG & Company, Novartis AG, Royal Philips, Solvay S.A., Syngenta AG.

5 - AiCuris, AirbusGroup, Arthur D. Little, Auribis AG, BASF SE, Bayer AG, Compania Espanola de Petroleos S.A.U., Deere & Company, The Dow Chemical Company, Dow AgroSciences LLS, Dow Corning Corporation, E.I. du Pont de Nemours & Company, Evonik Industries AG, Henkel AG & Company, IBM Europe, Novartis AG, Royal DSM N.V., Royal Philips, Solvay S.A., Statoil ASA, Syngenta AG and Yara International ASA.

6 - Cf. le texte commun Business Europe, ERF et European Round Table of Industrialists (ERT) : <https://www.busineurope.eu/sites/buseur/files/media/imported/2015-00536-E.pdf>

7 - Communiqué commun du 26 mai 2016 : https://www.etuc.org/press/beware-innovation-principle#.WBMic8nZ9_E

8 - Le concept de « législation à l'épreuve du temps » se décline en plusieurs autres formules dont le « principe d'innovation » est certainement le plus connu. Voir avis Cese, *Une législation à l'épreuve du temps*, 21 septembre 2016 : <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.int-opinions.39317>

9 - « Pensez aux petits d'abord ». Ce principe fait partie du Small Business Act européen. Il vise à la prise en compte des intérêts des PME dès les premières étapes de l'élaboration législative européenne.

NUMÉRISATION ET RELATIONS DE TRAVAIL

À la demande de la présidence slovaque de l'Union européenne, le Comité économique et social européen (Cese) a produit un avis concernant l'impact des développements technologiques sur les relations de travail, les systèmes de sécurité sociale et le droit du travail.⁽¹⁾ À partir d'un état des lieux lucide, le Cese formule des propositions nouvelles en matière de protection sociale des travailleurs.

Il faut souligner la volonté de cet avis de promouvoir une vision équilibrée des effets de la numérisation, à rebours d'une communication patronale focalisée sur les créations d'emplois afin de ne pas voir toutes les nuances d'un tableau bien plus contrasté... Ainsi, le Cese constate le développement de pratiques qui remettent en question la norme traditionnelle d'emploi permanent à temps plein, laquelle repose sur des horaires de travail clairement définis, des droits et avantages convenus (négociés) et une inclusion pleine et entière dans les systèmes nationaux de protection sociale. Ces nouvelles pratiques se traduisent par l'émergence de contrats de travail d'un nouveau type – contrat « zéro heure », « sur appel (*on call*) », etc. — organisés par des intermédiaires qui se présentent comme « agences de travail indépendantes », « agences d'emploi partagé », plateformes en ligne dites « d'externalisation ouverte ». Les personnes qui travaillent dans ce contexte sont qualifiées de « contractants indépendants », d'« associés », de « travailleurs à la tâche », de « partenaires » par ces mêmes intermédiaires. Il s'agit cependant d'un brouillage manifeste selon le Cese car ces emplois considérés comme « indépendants » sont loin d'en rem-



plir les critères : possibilités de définir les tâches, de fixer le taux de rémunération, de détenir la propriété intellectuelle générée par le travail par exemple. Le Cese préconise donc de clarifier le statut professionnel de ces nouveaux travailleurs et d'identifier quelle est la partie devant être considérée comme « employeur » dans ces nouvelles relations de travail.

Un état des lieux lucide

La nature des relations de travail et d'emploi évoluant très rapidement, il convient d'en évaluer l'impact sur le marché du travail et ses normes, l'économie, les régimes fiscaux et de sécurité sociale, et le niveau

décent du salaire, en levant toutes les zones d'ombre en matière de droits et de protections. Le Cese estime qu'il est nécessaire de disposer de données et d'analyses supplémentaires dans plusieurs domaines clés : évolution de la nature du travail et des relations d'emploi et de travail, afin d'étayer les politiques de l'UE en matière d'emploi ; impact de cette évolution de la nature du travail sur les compétences des travailleurs ; impact tout au long de la vie des nouvelles formes de travail et la mesure dans laquelle cet impact est lié à l'égalité hommes-femmes ou à d'autres variables démographiques telles que l'âge, le handicap, l'origine ethnique et le statut de migrant. L'incidence

de ces nouvelles formes d'emploi sur le taux de couverture des négociations collectives et le droit à la liberté d'association doit être évalué, et les préoccupations doivent être abordées et levées.

Des protections nouvelles

Pour le Cese, il faut mener des recherches sur le développement de modèles de protection sociale adaptés à des marchés du travail plus flexibles, de façon à garantir un revenu durable et approprié permettant de mener une vie décente. La « fluidité » du marché du travail est incompatible avec des systèmes nationaux de protection sociale qui se fondent sur l'hypothèse qu'une distinction claire peut être faite entre le statut d'« employé » et celui de « non-employé ». Le Cese propose donc d'élaborer des mesures politiques, une législation et des mesures complémentaires viables et durables qui garantissent des niveaux appropriés de protection sociale pour l'ensemble de la main-d'œuvre, y compris les travailleurs indépendants, les microtravailleurs et les travailleurs de l'économie du partage.

Il est important de préserver les revenus et d'améliorer la qualité, la fiabilité, l'accessibilité et l'efficacité générales des régimes fiscaux et de protection sociale dans l'ensemble de l'UE, qui dans de nombreux États membres dépendent actuellement d'un taux élevé d'emplois classiques et des cotisations qui y sont liées. Sinon, une telle perte d'efficacité menacerait la structure même du modèle social européen, qui repose sur un engagement fort des pouvoirs publics par rapport au financement et à la fourniture de services d'intérêt général et sur des filets de sauvegarde efficaces en matière de sécurité sociale.

Il convient d'examiner avec soin les régimes fiscaux et de protection sociale afin de

garantir des niveaux appropriés d'imposition et de cotisations sociales pour toutes les formes de revenus, qu'ils soient générés dans les secteurs reposant sur une organisation traditionnelle ou dans l'économie du partage et des plateformes. Le Cese est convaincu que le rôle des plateformes numériques peut être clarifié par des dispositions et des législations qui prévoient, s'il y a lieu, la protection à la fois des employés et des travailleurs indépendants et les incluent dans le système de protection sociale tant en ce qui concerne la réglementation que les cotisations.

Les principales recommandations du Cese :

- clarifier le statut juridique des nouveaux intermédiaires sur le marché du travail et établir quelles normes, obligations, responsabilités et règles de fonctionnement devraient s'appliquer à eux ;
- traiter des nouvelles formes de relations de travail lorsque la Commission européenne décidera de revoir la directive dite « déclaration écrite »^[2] ;
- traiter et clarifier les questions relatives à la réglementation de l'activité d'intermédiaire et à la responsabilité en cas d'accident, de dommages occasionnés et de défauts de service en ce qui concerne les plateformes en ligne, l'externalisation ouverte, les travailleurs indépendants économiquement dépendants et les autres nouvelles formes d'activités non-salariées ;
- clarifier l'applicabilité des réglementations européennes existantes en matière de sécurité et de santé sur le lieu du travail aux nouvelles formes d'emploi, et élaborer des procédures pour le traitement des infractions à ces réglementations. Il faut aussi déterminer à qui incombent les responsabilités de contrôle et d'assurance de respon-

sabilité civile envers les travailleurs et les consommateurs ;

- renforcer le rôle des services d'inspection du travail, qui doivent disposer des moyens et de la formation leur permettant de remplir leur mission ;
- mener une enquête sur le statut contractuel des microtravailleurs et sur les autres nouvelles formes de relations de travail et d'emploi ;
- élaborer des orientations pour clarifier les éventuelles zones d'ombre en ce qui concerne le statut professionnel de ces nouveaux travailleurs du point de vue de la fiscalité et de la sécurité sociale ;
- faire en sorte que la Commission européenne, l'OCDE et l'OIT collaborent avec les partenaires sociaux au développement de dispositions appropriées en matière de conditions de travail décentes et de protection des travailleurs en ligne ;
- le programme d'action de l'UE en matière d'emploi doit être organisé de manière à faciliter la transformation numérique de nos économies et des marchés du travail. Il doit aussi viser à maximiser l'emploi de qualité et à protéger ceux qui sont touchés par la numérisation, à assurer leur « recyclage » et la mise à niveau de leurs compétences ;
- mettre en place des droits et des protections efficaces, assortis d'un suivi et d'une stratégie visant à faire respecter ces normes, afin d'éviter le creusement des inégalités en matière de revenus et la diminution du revenu disponible ;
- corriger les impacts négatifs sur la négociation collective et son taux de couverture.

DM

1 - L'évolution de la nature des relations de travail et l'impact sur le maintien d'un salaire décent, Avis du Cese, 25 mai 2016, Rapporteur K. Walker-Shaw, représentante du syndicat britannique GMB.

2 - La directive 91/533/CEE (appelée « directive déclaration écrite ») a été adoptée le 14 octobre 1991. En substance, elle donne aux travailleurs salariés le droit de se voir communiquer par écrit les éléments essentiels de leur relation de travail, tels que par exemple la description du travail, la durée s'il s'agit d'un contrat ou d'une relation de travail temporaire, la durée du congé payé et les heures de travail ; ces informations doivent être communiquées au début de la relation de travail ou peu de temps après qu'elle a débuté. La directive prévoit également que des informations complémentaires doivent être fournies aux salariés appelés à travailler à l'étranger avant leur départ. Cette directive est en cours d'évaluation dans le cadre du processus REFIT.

LE CETA DEVANT LE PARLEMENT EUROPÉEN

L'accord économique global entre l'Union européenne et le Canada (Ceta) ayant été signé fin octobre, il est désormais en cours de ratification, d'abord par le Parlement européen, puis par les Parlements nationaux.

Initialement, la présidence du Parlement européen (PE) a tenté d'imposer un débat ultra-accéléré de six semaines pour aboutir à un vote conclusif avant décembre 2016. Devant le tollé que cette tentative suscitait — après tout, cela revenait à un équivalent du 49.3 français — le parlement s'accorde finalement un mois de plus. Ce délai ne permet pas d'organiser des auditions et d'entendre les syndicats et ONG qui se sont exprimés sur le Ceta. Le vote final en plénière est programmé pour le 2 février 2017 au plus tard. Avant tout, il est étonnant que ceux qui se plaignaient du manque de transparence et d'ouverture des négociations entre l'UE et le Canada, à savoir les eurodéputés, acceptent maintenant de mener la ratification au pas de charge, n'assurant ni transparence ni inclusion d'autres parties prenantes lorsqu'ils ont la maîtrise du processus.

Les travaux du Parlement, en préparation du vote plénier, avancent rapidement. Après le rejet d'une proposition de résolution qui voulait saisir la Cour de justice de Luxembourg sur la compatibilité du « ISDS nouveau » avec le droit européen, ce sont les commissions qui analysent le Ceta. Il est vrai que la présidence avait refusé d'organiser un débat sur cette résolution, qui a fini par être votée sans être débattue. N'est-il pas surprenant qu'un parlement ait peur du débat ?

La commission sur le commerce international (Inta) avait sollicité des avis aux commissions emploi (EMPL) et environnement (ENVI), qui ont débuté leurs travaux sur le Ceta. La présidence, là aussi, s'apercevant que les avis des deux commissions, tant EMPL que ENVI allaient être négatifs, a tenté d'interdire à Inta de les intégrer dans le rapport qui sera soumis au vote de la plénière.

Nouveau tollé, nouvelle reculade : finalement, Inta est autorisée à intégrer les avis des autres commissions. Vive la démocratie ! La commission emploi a donc adopté son avis, qui recommande de refuser la ratification du Ceta étant donnée l'incertitude de l'intérêt économique de ce dernier. De son côté, la commission environnement préco-



Manifestation contre le Ceta et le TTIP en Belgique.

**SI LES COMMISSIONS
COMMERCE INTERNATIONAL
ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES
S'APPRÊTENT À VOTER UN
AVIS FAVORABLE
SUR LE CETA,
LES COMMISSIONS EMPLOI
ET ENVIRONNEMENT
PRÉCONISENT SON REFUS**

nise également le rejet du Ceta dans son projet d'avis qui sera voté le 12 janvier. Parmi les motivations invoquées, la commission énumère les divergences très importantes entre l'UE et le Canada en matière d'OGM, d'utilisation des sables bitumineux et l'opposition du Canada au règlement européen Reach.

La commission des affaires étrangères s'apprête à voter un avis favorable. Elle souhaite ainsi soutenir la crédibilité de l'Union européenne en tant que négociateur d'accords commerciaux.

L'étape suivante sera le vote du rapport (recommandation) de la commission commerce international (Inta). Le projet de texte

prévoit de ratifier le Ceta. Des premiers amendements, soumis notamment par les verts et la gauche européenne (Y. Jadot et P. Le Hyaric) préconisent de refuser l'autorisation de la ratification. D'autres proposent plutôt d'ajourner la décision du Parlement. Ensuite, et étape finale, viendra le débat plénier les 1^{er} et 2 février. D'ici là, les eurodéputés peuvent encore être interpellés sur leurs intentions de vote. Ils sont peu habitués aux interpellations par les citoyens et syndicats nationaux. Leur rappeler qu'on suit les votes qu'ils expriment pourrait éventuellement motiver l'un ou l'autre à s'exprimer plutôt que de s'abstenir.

La Confédération a adressé sa position sur le Ceta aux eurodéputés français. Certains comités régionaux et certaines fédérations ont déjà fait de même.

L'Assemblée nationale, qui sera ensuite appelée à ratifier le Ceta, n'a pas encore programmé le débat. Il aura lieu, sans doute, après les échéances électorales du printemps 2017.

La position de la CGT est disponible sur le site Internet, ainsi que la position de la CES, adoptée le 15 décembre 2016.

UNE POLITIQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE PROGRESSISTE ?

Le débat sur le Tafta, qui est toujours en cours de négociation, sur le TPP (accord transpacifique, dont les États-Unis étaient les promoteurs essentiels) qui avait fait du bruit pendant la campagne électorale pour la présidence américaine, et actuellement, sur le Ceta, font apparaître le besoin d'une stratégie d'ensemble. S'opposer aux différents accords de libre-échange qui sont négociés simultanément est devenu inefficace. Premièrement, une position fermée au dialogue exclut les syndicats des débats ultérieurs. Deuxièmement, s'opposer sans contre-proposition risque d'être perçu comme peu crédible et peu sérieux. Et troisièmement, développer une vision propre, élaborer une proposition positive, permet de sortir de la défensive et reprendre l'initiative. Ces considérations ont amené les syndicats affiliés à la CES à prendre l'initiative d'une discussion interne sur une approche progressiste du commerce international. La CGT en est partie prenante et apporte ses contributions aux travaux de la CES.

La CGT porte des revendications

La position de la CGT sur le Ceta (du 28 novembre 2016, disponible sur le site) met déjà en avant que *«la CGT défend la coopération internationale, l'échange international des biens et des services et la mobilité des personnes. L'ouverture au monde est une richesse et permet aux contacts d'être fructueux. L'intensification des échanges qu'elle amène a besoin de règles. Elles doivent assurer que les richesses créées bénéficient à tout le monde et de manière équitable. [...] La CGT développe des propositions en ce sens.»*

Dans cette perspective, un certain nombre de revendications à l'adresse des négociateurs de l'Union européenne peuvent être formulées. La compétence du commerce international est européenne, depuis le traité de Lisbonne. D'ailleurs, plusieurs négociations importantes sont en cours, et pourraient aboutir prochainement : un accord bilatéral avec le Japon, une négociation plurilatérale sur les services (TiSA ou ACS pour accord sur le commerce des services) seraient sur le point d'aboutir. Ces

exemples suffisent pour démontrer qu'il y a un réel besoin de définir une position générale de principe.

La CGT pose tout d'abord dans le débat que l'échange international doit servir les citoyens et travailleurs. Le commerce doit les aider à améliorer leurs conditions de vie et de travail, et permettre un accroissement de leur pouvoir d'achat. L'intensification des échanges doit réduire les inégalités, et faire reculer chômage et pauvreté. Bien entendu, ceci doit être défini comme objectif premier et principal de la politique commerciale européenne.

Le commerce international doit également servir à l'avancement des régions du monde qui ont le plus besoin de développement : l'Afrique, l'Asie et l'Amérique du Sud ainsi que le voisinage Est de l'Union européenne. La politique commerciale des Européens (ou Américains du Nord) ne peut être un prolongement des politiques coloniales des XIX^e et XX^e siècles.

Ensuite, bien sûr, l'ouverture des frontières et l'abaissement des tarifs douaniers doit faire en sorte que la production ait lieu là où c'est possible dans les meilleures conditions (de qualité, de conditions de travail, etc.) et non pas là où c'est le moins cher, comme c'est la règle actuellement dans la philosophie de l'Union européenne : passer du «moins cher» au «mieux» modifierait considérablement l'évaluation de bon nombre d'accords passés, en voie de ratification, ou en cours de négociation.

Faire progresser le droit et les garanties

De plus, le commerce doit être le véhicule de l'amélioration des droits des travailleurs et citoyens. Il ne suffit pas de protéger le statu quo, mais il convient de faire progresser le droit et les garanties. Il s'agit des droits individuels et collectifs — qui doivent être contraignants. Le droit à la négociation collective dans les entreprises multinationales doit en faire partie. Ceci permettrait d'entrer dans une spirale vertueuse où les droits et garanties augmenteraient pour tout le monde. On en finirait avec la mise en concurrence des travailleurs.

L'ÉCHANGE INTERNATIONAL DOIT SERVIR LES CITOYENS ET TRAVAILLEURS, LE COMMERCE DOIT LES AIDER À AMÉLIORER LEURS CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL, ET ACCROÎTRE LEUR POUVOIR D'ACHAT

C'est d'ailleurs en partie l'idée fondatrice de l'OIT qui préconisait la garantie d'un plancher commun de droits pour les travailleurs du monde. Son édifice de normes internationales doit devenir le fondement des règles qui s'étendent parallèlement avec l'extension du régime commun commercial. Ainsi, la division des compétences entre l'OMC et l'OIT doit enfin être acceptée. En termes de droits et de règles du domaine social et du travail, l'OIT est compétente et doit être reconnue dans son rôle d'arbitre. Ses décisions doivent être acceptées et mises en œuvre par l'OMC et les instances d'accords bilatérales.

Les négociations, et cela n'est pas la moindre des préoccupations, doivent être transparentes, démocratiques, et en pleine concertation avec l'ensemble des groupes de la société concernés. Pourquoi ce qu'on réussit pour les négociations climatiques, type COP, ne serait pas envisageable pour des négociations commerciales ? Le mandat de négociation, pour le moment, n'est pas débattu et validé par le(s) Parlement(s). Est-ce normal ?

La CGT a contribué à l'avis de la CNCDH (cf. «À voir, à lire»), un certain nombre de propositions allant dans ce sens. La plupart ont été intégrées dans l'avis publié le 15 décembre 2016.

Le débat interne à la CGT continue, et la discussion avec les affiliés de la CES n'en est qu'à ses débuts.

WJ

COLLOQUE OIT DU 6 DÉCEMBRE 2016

Le 6 décembre 2016 se tenait au Conseil économique et social européen à Bruxelles un colloque sur le rapport de l'Organisation internationale du travail (OIT), paru en juin 2016, sur la dimension sociale dans les accords sur le commerce et l'investissement. Ce colloque rassemblait comme panélistes des commissaires européens, des représentants du département de la recherche de l'OIT, des représentants patronaux, des députés européens et des syndicalistes dont la CES.

Le rapport porte sur l'analyse de 260 accords commerciaux dont 71 comportaient des dispositions relatives au travail, impliquant 102 pays. La conclusion principale de cette étude est que l'introduction de mesures sociales dans les accords n'est pas un frein – au contraire – au commerce et même qu'elle facilite notamment l'accès des femmes au marché de l'emploi en réduisant les inégalités salariales.

Depuis vingt ans, on assiste à un accroissement des accords commerciaux. Ainsi, en 1994, 42 % des exportations avaient lieu dans le cadre d'accords bilatéraux ou plurilatéraux contre 55 % en 2014. En 2015, 76 accords commerciaux comportaient des dispositions sociales. Toutefois, on observe que la multiplication des accords commerciaux bénéficie de manière inégale aux populations concernées, creusant notamment les inégalités de revenus, les bénéficiaires étant, comme on peut s'en douter, moins les populations que les investisseurs...

Revendications sur les accords négociés par la CGT

L'objectif de l'introduction de dispositions sociales dans les accords commerciaux est de faire en sorte de ne pas abaisser les normes du travail ni de permettre aux



De gauche à droite : Sandra Gallina, Michel Servoz, Bernd Lange, Claire Courteille, Thomas Jenkins, Luisa Santos, Dumitru Fornea.

investisseurs de s'affranchir du droit du travail pour stimuler la productivité. Si l'on observe une inclusion plus fréquente de dispositions sociales dans les accords depuis 2013, et notamment le rappel des instruments de l'OIT, ces dispositions sont encore perfectibles. Les syndicats ont rappelé lors de ce colloque plusieurs revendications. Ainsi, en ce qui concerne les accords négociés par l'Union européenne, il a été mis en avant la nécessité :

- d'obtenir la transparence dans les négociations des accords et l'implication de tous les acteurs, dont les organisations syndicales ;
- que le Parlement européen soit impliqué dans toutes les étapes, et que les accords ne soient pas juste négociés par la Commission européenne sur la base d'un mandat ; celui-ci doit par ailleurs être publié dès sa rédaction ;
- que le chapitre portant sur la responsabilité sociale des entreprises dans les accords, ainsi que les principes directeurs de l'OCDE soient renforcés ; les entreprises doivent respecter leur responsabilité sur tous les points ;
- d'un suivi de l'ensemble des négociations par les acteurs avec un vrai conseil consultatif. La Confédération

européenne des syndicats a demandé sur ce point la création d'un comité du dialogue social ;

- que chaque groupe dispose d'un outil de surveillance de l'application des mesures sociales ; le chapitre sur les droits sociaux doit être contraignant et respecté ;
- d'un mécanisme de recours pour que les acteurs portant plainte contre le non-respect des mesures sociales puissent voir leur plainte entendue de manière officielle, en établissant des sanctions financières pour les contrevenants.

La conclusion du rapport de l'OIT est donc que l'introduction de mesures sociales dans les accords commerciaux peut permettre de réduire les inégalités, améliorer la qualité des emplois et faciliter l'accès des populations au marché de l'emploi. Tout nouvel accord doit comporter une composante sociale contraignante dans l'intérêt des populations concernées, ce qui par ailleurs stimulera le commerce et les échanges, et ne les entravera pas.

**L'INTRODUCTION
DE MESURES SOCIALES
DANS LES ACCORDS
COMMERCIAUX
PEUT PERMETTRE
DE RÉDUIRE
LES INÉGALITÉS, AMÉLIORER
LA QUALITÉ DES EMPLOIS
ET FACILITER L'ACCÈS
DES POPULATIONS
À CES DERNIERS**

EUROPE

RENCONTRE CGIL/CGT

Du 12 au 13 décembre 2016, une délégation de la direction de la CGIL conduite par sa secrétaire générale Susanna Camusso est venue en France, à Montreuil, en réponse à notre invitation, en vue de renforcer nos relations bilatérales et notre coopération.

Le 12 décembre, la délégation italienne a rencontré et échangé avec les camarades du syndicat du centre Georges Pompidou et du syndicat de la culture (ministère), autour de batailles syndicales pour la titularisation des agents et pour la régularisation des travailleurs sans papiers du restaurant Coste. Le 13 décembre : une journée d'échange et de débat s'est déroulée avec la direction confédérale (Commission exécutive confédérale).

La matinée a porté sur un échange général sur nos situations nationales respectives et nos situations en Europe, l'après-midi a été dédiée à un débat sur deux thèmes plus spécifiques :

coopération syndicale CGT/CGIL autour du chantier de la LGV Lyon-Turin ;
migrations : coordination syndicale entre les CGIL/CGT des deux côtés de la frontière à Ventimiglia/Menton.

À la fin de la journée nous avons dégagé des pistes pour un travail commun entre nos confédérations, fédérations et régions (CSIR) afin de :

- mener une bataille commune contre les politiques européennes répressives ;
- échanger les informations sur les réformes de lois sur le travail, vu qu'elles sont identiques dans leurs principes en Italie et en France ;
- lutter contre la mise en concurrence des travailleurs en Europe et contre le dumping social ;
- élaborer des luttes communes contre la montée de l'extrême-droite et du racisme parmi les travailleurs.



De gauche à droite : Frédéric Imbrecht, Brigitte Langlais, Nadia Salhi, Suzanne Camusso, Philippe Martinez.

Syndicats

Il y a plus de syndiqués en Italie que dans tout autre pays de l'UE. Ils totalisent environ 12 millions d'affiliés. Cependant, une grande partie d'entre eux sont retraités (près de la moitié – 49% des membres des trois confédérations majoritaires). Le pays compte trois grandes confédérations syndicales – CGIL, CISL et UIL – dont les divisions reposaient à l'origine sur des clivages politiques qui se sont atténués avec le temps.

1. **CGIL** (Confederazione generale italiana del lavoro, Confédération générale italienne du travail) – environ 6 millions d'adhérents (5 712 642).
2. **CISL** (Confederazione italiana sindacati lavoratori, Confédération italienne des syndicats des travailleurs) – 4 442 750 d'adhérents.

3. **UIL** (Unione italiana del lavoro, Confédération italienne du travail) – 2 206 181 d'adhérents.⁽¹⁾

Les trois confédérations reposent sur une organisation sectorielle, comprenant des fédérations sectorielles distinctes pour la métallurgie, le secteur public, les télécommunications, la construction, etc. La CGIL est majoritaire dans l'industrie manufacturière, tandis que les bastions de la CISL et de l'UIL sont les services publics (bien que, dans ce secteur, la CGIL ait une implantation comparable à celle de la CISL). L'importance et l'indépendance des fédérations sectorielles sont variables, certaines étant influentes, comme la FIOM, la fédération de la métallurgie au sein de la CGIL.

Il existe d'autres confédérations. La plus importante est l'UGL, précédemment appe-

FOCUS ITALIE - Données nationales

Population	60,4 millions ⁽¹⁾
Taux de chômage	11,4 % ⁽²⁾
Taux de couverture des négociations collectives	80 %
Proportion de travailleurs syndiqués	35,2 %
Niveau principal de négociations collectives	Secteur
Représentation sur le lieu de travail	Syndicat (bien que majoritairement élu par les salariés)

1- OCDE 2016 / 2 - OCDE 2016

lée CISNAL. Elle a signé des accords nationaux avec les trois principales confédérations et revendique 1,9 millions d'affiliés. Elle est proche du parti de Berlusconi, le *Peuple de la Liberté* (*Popolo della Libertà*).

Les confédérations syndicales appartenant à des «syndicats autonomes» sont : CISAL – 1,7 million d'affiliés en particulier dans le secteur public et le secteur financier, la CONFSALs, 1,8 million d'affiliés en 2010; quelques syndicats non affiliés opèrent par ailleurs dans des branches ou des professions spécifiques, comme FABI dans le secteur bancaire, annonçant 100 000 affiliés; et CIDA Unionquadri – regroupant les cadres. Le marché du travail italien a subi des changements majeurs au cours des dernières années au détriment du niveau général de protection des salarié(e)s. La législation approuvée en 2014 (y compris le soi-disant «Jobs Act») n'a pas vu la participation des partenaires sociaux et a remis en cause certaines normes, notamment les modifications aux licenciements injustifiés et n'a pas introduit un véritable système de protection sociale pour ceux qui perdent leur emploi et pour ceux qui ont des contrats précaires. Pour améliorer le rapport de forces, les trois grandes confédérations (CGIL, CISL, UIL) ont des consultations régulières et des actions communes même si les relations entre elles ne sont pas toujours faciles.

12 décembre 2014 – grève nationale à l'appel de la CGIL et l'UIL (une première depuis 1950), plus de 60% selon les syndicats : un million et demi de travailleurs ont manifesté dans 54 villes pour dire «non à la réforme du marché du travail» (le «Jobs Act»).

La « charte des droits universels du travail » ou nouveau statut du travail salarié en Italie

La CGIL a décidé au vu de la situation en Italie de lancer en décembre 2015 une vaste campagne qui a pour objectif d'instaurer de nouveau la dignité, la liberté et la démocratie au travail en réécrivant la législation du marché du travail en vue de faire une proposition de loi, basée sur une «charte des droits universels du travail» qui définit, en 97 articles, une réforme complète du droit social italien. Elle est actuellement soumise à la consultation de ses membres. Elle instaure des droits

universels pour tous les salarié(e)s (autonomes et précaires inclus), allant d'une rétribution équitable à la protection de la santé et de la sécurité, en passant par la liberté d'expression, la formation permanente, et l'interdiction des contrôles à distance.

Le 7 mars 2016, la CGIL a constitué le comité pour le recueil des signatures en soutien de cette proposition, la collecte des signatures a démarré en avril et durera six mois. 50 000 signatures suffisent pour déposer la proposition de loi au parlement, mais la CGIL espère recueillir «le plus grand nombre possible».

Pourquoi un «nouveau» statut du travail salarié ? «Nouveau» car l'idée à la base de cette proposition d'une loi de portée constitutionnelle n'est pas un retour au passé, mais la nécessité de prendre en compte les changements intervenus dans le monde du travail, caractérisé aujourd'hui par de nombreuses inégalités, discriminations et divisions.

Cette loi est nécessaire car au fil des années, plusieurs lois ont profondément affecté l'équilibre entre législation et négociation, entre pouvoirs unilatéraux et droits collectifs : comme le blocage de la négociation collective dans la fonction publique; ou l'article 8, qui a étendu la possibilité de déroger aux lois et aux conventions; ou encore les dispositions législatives qui ont multiplié les emplois précaires, qui ont culminé dans le «Jobs Act». Autant de lois qui ont annulé les dispositions visant à contrer le travail non-déclaré et qui ont affaibli le droit à la sécurité des salarié(e)s.

Il y a, par ailleurs, un univers que la négociation n'a pas su protéger de manière complète et adéquate, à savoir la différenciation des régimes de travail : salarié, parasubordonné², indépendant, sous leurs multiples formes. Ces travailleurs ont souvent été définis atypiques, flexibles, précaires, discontinus, vrais ou faux indépendants, ou encore professionnels.

De nos jours, la séparation entre travailleurs garantis et non-garantis présente de nombreuses nuances. La négociation inclusive peut rapprocher des conditions différentes et offrir ainsi des réponses aux besoins des travailleurs. Il existe toutefois des droits subjectifs qui doivent devenir universels, auxquels on ne doit pas pouvoir déroger et qui,

surtout, doivent s'étendre à tous. D'où l'exigence d'une «charte» basée sur des principes de portée constitutionnelle afin que, comme ce fut le cas de la loi 300/70, la «*Constitution entre dans les lieux de travail, pour garantir à tous ceux qui en sont exclus la pleine jouissance de leurs droits*». Toutefois, une loi est également nécessaire, un nouveau statut des droits des travailleurs pour récrire le droit du travail et renverser l'idée que c'est l'entreprise le sujet le plus fort, qui détermine seule les conditions des salarié(e)s, étendre les droits à ceux qui n'en ont pas et en introduire de nouveaux pour tous, afin de garantir la pleine jouissance des droits professionnels dans un monde qui change rapidement et qui doit s'innover.

Le nouveau statut se compose de trois parties :

- les principes universels;
- les dispositions législatives qui garantissent l'efficacité générale de la négociation collective et qui réglementent la démocratie et la représentation pour tous, suivant les articles 39 et 46 de la Constitution italienne jamais appliqués;
- la nouvelle rédaction des conventions collectives : la réforme des contrats et des rapports de travail et dispositions pour une «protection effective» des droits.

Les droits universels : fondés sur les principes constitutionnels, ils sont reconnus et garantis à tous les travailleurs, quels que soient le métier exercé, les modes d'activité, le contrat de travail. Ils vont du droit au travail («chaque individu a le droit d'exercer un métier ou une profession librement choisis ou acceptés»), au droit à une rémunération «juste et proportionnée» à la quantité et qualité de travail, en passant par le droit à des conditions de travail «aptes à assurer la protection de leur santé physique et psychique», sans oublier le droit à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, le droit à la confidentialité et à l'interdiction des contrôles à distance. Selon un des coordinateurs du groupe de travail de la charte, il s'agit d'une «grande innovation» du droit du travail italien, parce qu'elle étend le droit du statut des travailleurs de 1970 à tous «pour unir tout le monde du travail du point de vue du droit».

2 - Le concept de travail parasubordonné tire son origine du droit du travail italien de l'après - guerre (Ballestrero, 1997). Initialement, dans une loi votée en 1959 et revue en 1973, sa fonction était de faire accéder à certains acquis du statut du travail salarié (conventions collectives) une série de cas hybrides entre le salariat et les indépendants, comme les représentants commerciaux, les agents d'assurance, les marchands de journaux, les gérants de pompes de carburant etc. Plus généralement, les lois mentionnées ci-dessus concernaient toutes les «relations qui se concrétisent par une prestation d'ouvrage continue et coordonnée, dont le caractère personnel est prédominant, même si elle n'a pas un caractère subordonné. Mais il est important de préciser que le caractère continu de ses prestations auprès du même donneur d'ordre le met dans une situation de dépendance économique, ce qui le rapproche des salariés». sources :Georges Liagouras «Flexibilité du travail parasubordonné.»

Démocratie et participation : le nouveau statut renforce la négociation collective et les fonctions des représentants des salarié(e)s, misant sur une « *négociation inclusive* ». En matière de représentation, il prévoit l'application des conventions collectives à tous les salariés concernés, lorsque celles-ci sont signées par la majorité des organisations représentatives syndicales et patronales (titulaires d'une « certification » transparente et généralisée), et approuvées par une consultation « certifiée » des salariés. Il prévoit également des modèles de participation des salarié(e)s aux décisions et aux résultats des entreprises.

Réforme des contrats de travail : restaurant le contrat à durée indéterminée comme la « *forme commune du rapport du travail* », pour endiguer le recours à la flexibilité, qui « *dévalorise le travail en pénalisant la vie et la carrière de millions de salarié(e)s* », le nouveau statut revoit la réglementation des autres contrats en vigueur, du CDD (avec la réintroduction des causes et des limites de son utilisation), à l'intérim (qui redevient un contrat à durée déterminée), en passant par les contrats à temps partiel et les contrats d'apprentissage, et la redéfinition des paramètres du travail indépendant. Avec à la clé des sanctions en cas de violation des dispositions.

La réglementation du contentieux : afin de « *décourager tout comportement abusif au détriment des salarié(e)s* », les sanctions prévues en cas de licenciements individuels et collectifs illégitimes sont étendues à tous les employeurs, indépendamment du nombre de salariés. La réintégration s'applique dans tous les cas de nullité (discrimination, violation des dispositions en matière de protection de l'égalité et de la maternité, motifs illicites). Le salarié est toutefois libre de choisir entre une indemnisation adéquate ou la réintégration. Le nouveau statut renforce également la protection judiciaire des travailleurs et rétablit les pouvoirs du juge dans l'évaluation de la proportionnalité de la sanction. Tous les salarié(e)s jouiront des mêmes droits, la négociation sera l'outil qui servira à établir les conditions de travail pour tous et à valoriser l'activité de tous les salarié(e)s, qui pourront désormais participer aux choix grâce à l'application généralisée des règles de démocratie et de représentation.

La proposition de la CGIL réunit donc le monde du travail aujourd'hui profondément divisé par des lois qui séparent le secteur

public du privé, les indépendants des subordonnés, pour aller au-delà de toute inégalité.^[3]

L'ACTUALITÉ EN BREF

4 décembre — La victoire du « non » au référendum italien est sans appel. Les italiens ont voté en masse à 59,66 % avec un taux de participation de 65 % des 51 millions d'électeurs^[4] contre la réforme constitutionnelle de Matteo Renzi rejetant ainsi la loi votée par le Parlement selon la procédure prévue à l'article 138 de la Constitution.

Le « non » massif des Italiens révèle l'échec de la politique de réformes promue par la zone euro et, plus généralement, du fonctionnement actuel de l'Europe. Le « non » révèle également le mécontentement du pays face aux réformes. Lors de l'arrivée au pouvoir de Matteo Renzi, en février 2014, il s'est engagé à conduire trois grandes réformes : celle du marché du travail (c'est fait depuis l'adoption des différents textes du *Jobs Act*, en 2014-2015), la loi électorale (elle a été votée mais n'entrera sans doute jamais en vigueur) et enfin la réforme de la Constitution, votée définitivement par le Parlement mais qui devait être soumise au référendum et vient d'échouer vu que le « non » l'a emporté.

Matteo Renzi a promis notamment de supprimer le Conseil national de l'économie et du travail (CNEL), de changer le mode d'élection du président de la République et des juges de la Cour constitutionnelle. De plus, il voulait introduire de nombreux changements concernant le Sénat, dont le nombre de sénateurs diminuerait de 315 à 100 membres. Ces derniers seraient élus non plus par la population directement, mais par les conseillers régionaux parmi eux-mêmes et les maires. Ce nouveau Sénat perdrait en pouvoir, mettant fin au bicaméralisme paritaire et servirait essentiellement à la représentation des institutions territoriales. Cette réduction du Sénat italien au rang d'une chambre secondaire « *à la française* » accompagnée d'une loi électorale « *l'italicum* » permettant de dégager des majorités à la chambre, a été perçue par les Italiens comme un déni de démocratie. Depuis vingt ans, l'Italie s'est engagée dans un difficile processus de décentralisation qui était, ici, réduit par un Sénat représentant les régions composées d'élus au suffrage indirect et réduits au rang de spectateurs des

grandes décisions. Ce renforcement du pouvoir central est mal perçu dans un pays qui s'en méfie naturellement et qui a mis bas en 1992 à la « *partitocratie* » pour obtenir plus de démocratie, pas moins. Cette réforme est de fait anti-démocratique, créant une concentration des pouvoirs trop forte pour le gouvernement.

La défaite de la réforme constitutionnelle italienne a bien une logique. Ce « non » envoyé à la face de l'Europe dévoile un peu plus cette « réforme » réclamée par les marchés et les autorités européennes. Voici des années que le Sénat est l'élément sur lequel les analystes et les économistes de marché se focalisent : ce serait lui qui empêcherait la « *formation d'un gouvernement stable* » en Italie. Les Italiens savent parfaitement pourquoi ces pouvoirs extérieurs souhaitent un « *gouvernement stable* », c'est pour imposer des « *réformes* » économiques et la politique économique d'ajustement unilatéral de la zone euro, par conséquent ce référendum était bien un référendum sur la zone euro et les Italiens ont dit « *basta* » à cette logique politique et économique à l'œuvre depuis 2010.

La position des syndicats :

- la CGIL a appelé à voter « non » au référendum ;
- l'UIL n'a pas pris de position mais a publié sur son site et envoyé à ses militants l'analyse des réformes ;
- la CISL était d'accord avec le référendum.

26 novembre — après treize mois de négociations et vingt heures de grève, un projet d'accord a été signé pour le renouvellement de la convention collective de la mécanique et de la métallurgie pour quatre ans (2016-2019), accord qui concerne 1,6 million de salariés par les organisations patronales Federmeccanica e Assital et les syndicats FIOM-CGIL, FIM-CISL et UILM-UIL. Le texte, soumis à la consultation des travailleurs, signe le retour à l'unité syndicale (alors que la FIOM n'avait pas signé la CCN précédente) et s'annonce porteur d'innovation, en particulier sur le welfare d'entreprise et la formation.

L'accord simplifie et améliore une partie des éléments réglementaires de la CCN pour mieux répondre aux besoins des travailleurs et aux exigences d'organisation des entre-

3 - Sources : CGIL et Planet Labor avril 2016

4 - Un tiers (30 %) des 4 millions d'Italiens vivant à l'étranger ont participé au référendum. 68 % d'entre eux se sont prononcés en faveur de la réforme constitutionnelle.

prises, en particulier en ce qui concerne les horaires, les congés parentaux, les jours de congés additionnels aux vacances « permissi » et les déplacements. Les représentations syndicales en entreprise (RSU^[5]) joueront un rôle plus important dans les négociations sur la flexibilité horaire.

9 novembre — conflit entre la direction de Foodora (filiale italienne du groupe allemand qui propose la livraison à domicile de repas préparés par des restaurants) et les livreurs à vélo. Foodora, présente en Italie depuis un peu plus d'un an, utilise les services de près de 700 livreurs à Milan et Turin, employés comme Co.Co.Co. (Contrats de collaboration coordonnée et continue, une formule intermédiaire entre travail salarié et travail autonome). Le conflit a débuté début octobre, suite à la décision du groupe de passer d'une rémunération de 5,60 euros de l'heure à un paiement par livraison effectuée, d'abord fixé à 3 euros bruts puis, devant les protestations, à 4 euros bruts soit 3,60 nets. Cette concession n'a pas convaincu les livreurs et un certain nombre de travailleurs de Turin ont décidé d'interrompre les livraisons, suivis par des collaborateurs milanais de Foodora et certains restaurants turinois qui, par solidarité, ont abandonné la plateforme. Il s'agit de l'un des premiers conflits sociaux générés en Italie par l'ubérisation de l'économie. Au-delà de la rétribution, c'est bien le statut de ces travailleurs qui est en cause. Plusieurs des protestataires remettent en question le contrat de Co.Co.Co et certains réclament un temps partiel salarié. Vu que la réunion du 2 novembre à Turin, avec les dirigeants de Foodora, n'a pas permis de trouver un compromis et que Foodora s'est refusée à une nouvelle rencontre pour discuter du fond du problème, les jeunes travailleurs ont décidé de poursuivre leur protestation.

26 octobre — reprise du dialogue social suite à la proposition, le 22 octobre dernier, du nouveau président de l'organisation patronale italienne Confindustria, Vincenzo Boccia, de lancer des discussions en vue d'un « pacte sur la question industrielle entre les acteurs des usines ». La CGIL, la CISL et l'UIL ont accepté de discuter prochainement du pacte pour l'industrie et

d'entamer un dialogue sur les thèmes liés à la productivité et à la réforme du modèle conventionnel. Susanna Camusso, secrétaire générale de la CGIL, s'est dite d'accord pour une confrontation « sur l'industrie, l'innovation et le changement », dans une optique de développement et de réduction des inégalités. La CISL pour sa part « est prête à la confrontation avec la Confindustria pour un pacte pour la croissance et pour de nouvelles relations sociales ». Mais les trois confédérations ont souligné que leur priorité reste le renouvellement des conventions collectives. Selon l'UIL, il reste 25 conventions collectives à renouveler pour la période 2016-2019. Pour Carmelo Barbagallo, secrétaire général de l'UIL, si les organisations patronales ne documents pas de réponses adaptées aux revendications des salariés des différentes branches, « il ne nous restera que la lutte ».

24 octobre — dialogue social. Si dans la métallurgie le dialogue social a été repris après plusieurs mois d'interruption et s'achemine vers un accord, d'autres secteurs sont aux prises avec des négociations difficiles comme dans le textile-habillement, le cuir-chaussures, la céramique et l'énergie-pétrole et les assurances. Pour l'instant, pas d'accord sur le renouvellement de la Convention collective nationale (CCN). Principal point de discord : le mécanisme égalitaire de calcul des augmentations de salaires : augmentations pour tous les salariés d'un secteur, définies sur la base de l'inflation programmée.

La situation sociale est donc tendue, avec des mobilisations et des grèves dans différents secteurs :

- **Textile-habillement** (420 000 salariés) – grève de huit heures suite à la rupture des négociations pour le renouvellement de la convention collective, arrivée à échéance le 31 mars dernier. « Pour la première fois depuis 20 ans, le secteur renoue avec les grèves », ont déclaré les secrétaires nationaux de Filctem-CGIL, Femca-CISL et Uiltec-UIL à l'issue de la rencontre du 20 octobre avec l'organisation patronale SMI (Sistema moda Italia). « Le modèle proposé par SMI de ne plus anticiper l'inflation sur la base des prévisions, mais de la payer a posteriori, est totalement inacceptable, et il est

impossible de continuer les négociations si cette proposition n'est pas retirée », expliquent les syndicats.

- **Industrie du cuir et de la chaussure** (80 000 salariés) – la CCN est arrivée à expiration en mars dernier et la rencontre du 11 octobre entre Filctem, Femca, Uiltec et Assocalzaturifici a marqué un blocage, poussant les syndicats à proclamer le gel des heures supplémentaires et la mobilisation des salariés. Les syndicats réclament une augmentation de salaire de 100 euros en moyenne sur les trois prochaines années.
- **Céramique** (25 000 salariés) – la CCN est arrivée à échéance le 30 juin dernier. Les négociations, ouvertes le 22 septembre, se sont enlisées rapidement. « Il y a des différences substantielles entre les activités couvertes par la CCN : les sanitaires et les arts de la table restent en difficulté, alors que les carrelages semblent en nette reprise. Confindustria ceramica nous demande donc de prendre en compte ces différences », explique Luca Bianco, secrétaire national de la Femca CISL. Les syndicats revendiquent une augmentation de 110 euros contre les 52 euros proposés par l'organisation patronale ainsi que d'autres revendications sur la prévoyance et le welfare, et refusent d'accepter des salaires minima différenciés suivant la branche d'activité.
- **Énergie et pétrole** (37 000 salariés) – grève de huit heures le 28 octobre après l'échec de la tentative de médiation auprès du ministère du Travail le 18 octobre, concernant la négociation de l'accord de branche qui arrivait à échéance au 31 décembre dernier. L'accord concerne les grandes entreprises (Eni, Snam, Saipem mais aussi les multinationales Shell, Esso, Total ou Fina). Principaux points de désaccord : les augmentations salariales (avec une proposition patronale de 65 euros pour les trois prochaines années contre une revendication de 134 euros) et la demande de Confindustria Energia d'introduire une nouvelle grille des professions et des salaires.

Assurances — échec des négociations le 19 octobre dernier pour le renouvellement de leur CCN.

5 - La RSU (Rappresentanze sindacali unitarie) est l'instance de représentation du personnel dominante en Italie. Elle peut être créée dans les établissements de plus de quinze salariés et est constituée aux deux tiers par des membres élus par l'ensemble du personnel et le tiers restant est désigné par les syndicats reconnus représentatifs au niveau national (CGIL, CISL, UIL). Elle détient le pouvoir de négociation au niveau de l'entreprise, mais aussi les droits d'information et à consultation.

6 - Gérard Rey, secrétaire Général UD CGT Alpes Maritimes.

Relations CGIL- CGT

L'UD CGT Alpes-Maritimes⁽⁶⁾ a créé il y a un peu plus d'un an, suite à l'arrivée des populations à la frontière, un collectif de travail afin d'établir des revendications pour les travailleuses et travailleurs dans le cadre de l'accueil (ou non ?) de ces populations. La question concerne surtout les cheminots et les travailleurs sociaux qui ont des difficultés pour faire correctement leur travail.

- **19 octobre** — initiative commune organisée par des associations à la frontière avec la présence de la CGIL pour dénoncer le flicage dont sont victimes les populations qui fuient la guerre, la

misère, etc. et demander un accueil digne de ces populations.

La situation s'aggrave à la frontière car les autorités italiennes et françaises jouent la carte de la criminalisation de ces populations et de celles et ceux qui essaient de leur apporter leur aide. Par exemple, un militant associatif qui a porté assistance à un migrant est passé au tribunal la semaine dernière et le parquet a requis six mois de prison avec sursis, et un camarade de la CGT a passé dix-sept heures en garde à vue pour le même motif.

- **18 décembre** — une initiative proposée par les retraités de la CGIL pour les

Français et les Italiens visait à agir pour dénoncer cette criminalisation et venir en aide aux populations.

Région CGT Rhône-Alpes – coopération syndicale dans le cadre du Conseil syndical interrégional "Alpes/Arc lémanique" concernant la liaison ferroviaire TGV Lyon/Turin.

La CGT Rhône-Alpes a coopéré activement avec la CGIL de Lombardie dans le cadre du programme européen « *Quatre moteurs pour l'Europe* » regroupant notamment la Catalogne (Barcelone) et Bade-Wurtemberg (Stuttgart).

JSB

ALLEMAGNE

30 novembre – signature d'un accord collectif de l'intérim valable jusqu'en 2019 qui offre des augmentations en quatre paliers. L'importance de ces augmentations varie en fonction des 9 catégories salariales du secteur et évolue entre 2,5 % et 4,82 % par an. La dernière aura lieu le 1^{er} octobre 2019. L'accord prévoit aussi d'atteindre dès 2021 l'égalité salariale entre intérimaires des Länder de l'Est et ceux de

l'Ouest du pays. Il fixe aussi le niveau du salaire minimum de branche.

L'accord a été négocié par la Confédération des syndicats allemands (DGB) d'un côté et par la VGZ (Verhandlungsgemeinschaft Zeitarbeit), une « *union de négociation collective* » qui réunit les fédérations patronales BAP et iGZ (Interessenverband deutscher Zeitarbeitsunternehmen) de l'autre.

Début janvier 2017, le salaire horaire sera de 8,84 euros bruts par heure à l'Est, et de 9 euros bruts par heure à l'Ouest. Il sera valable jusqu'au 31 décembre 2019, et concernera près d'un million de personnes et 7 800 entreprises (sur 18 500 entreprises recensées en 2015) qui adhèrent aux accords collectifs.

JSB

Sources : AFP, Planet Labour et presse européenne et françaises (novembre & décembre 2016)

ESPAGNE

Le gouvernement annonce une hausse de 8 % du salaire minimum négociée avec l'opposition socialiste.

Cette augmentation porte le salaire minimum (SMI) à 707,61 euros mensuels sur 14 mois, contre 655,20 euros jusqu'ici. Dans

un communiqué commun, la CCOO et l'UGT qualifient la hausse du SMI « *d'avancée insuffisante* », rappelant leur revendication d'un salaire minimum à 800 euros en 2017. Elles critiquent également « *le processus employé par le gouvernement pour soustraire*

au dialogue social une négociation comme celle du SMI pour la situer sur le terrain politique et parlementaire ».

JSB

Sources : AFP, Planet Labour et presse européenne et françaises (Novembre & décembre 2016)

GRÈCE

8 décembre – grève générale de 24 heures à l'appel d'Adedy (confédération syndicale du secteur public) et de la GSEE (confédération syndicale du secteur privé) pour protester contre la réforme du droit de travail que le gouvernement grec continue de négocier avec les créanciers (UE, FMI) pour

pouvoir bénéficier de nouveaux prêts. Alexis Tsipras espérait conclure la 2^e revue des réformes lors de l'Eurogroupe du 5 décembre, mais les discussions achoppent sur certains points. La Grèce souhaite un retour des négociations collectives par branche, ce à quoi s'oppose le FMI. Autre

point de divergence : une loi facilitant les licenciements collectifs et permettant aux employeurs de fermer provisoirement une entreprise à la suite d'un conflit social (lock-out). Les conditions d'appel à la grève sont également visées par les créanciers. La GSEE a déclaré : « *nous réagissons à l'aus-*

térité répressive, à la pauvreté et à la misère... Une fois de plus, nous faisons face à des demandes absurdes de la part des créanciers de l'UE-FMI».

Le projet de loi budgétaire pour 2017, qui comprend 1,07 milliard d'euros d'impôts

nouveaux, doit être voté par les députés cette fin semaine. Les dépenses publiques doivent parallèlement diminuer de 5,7 milliards d'euros.

La GSEE et Adedy critiquent également la perspective des nouvelles privatisations

prévues pour 2017 censées rapporter 2 milliards d'euros dont 1,2 milliard lié à la vente des aéroports régionaux.

JSB

Sources : AFP, Planet Labour et presse européenne et françaises (novembre & décembre 2016).

HONGRIE

Un plan sur six ans d'augmentation des salaires et de réduction des cotisations sociales a été mis en place dans l'objectif de rapprocher les salaires hongrois de ceux des autres pays de l'UE.

C'est en raison de la situation critique de pénurie de main-d'œuvre que traverse le pays que le gouvernement hongrois a proposé d'augmenter le salaire minimum de 15% pour les tra-

vailleurs non-qualifiés (puis une nouvelle augmentation de 8% en 2018) et de 25% (+12% en 2018) pour les emplois qualifiés (au moins études secondaires).

Le salaire minimum est aujourd'hui de 111 000 HUF (359 euros) pour les non-qualifiés et de 129 000 HUF (417 euros) pour les qualifiés. Le gouvernement a également proposé de baisser les cotisations

sociales patronales de 4 points en 2017 et de 2 points en 2018 (qui passeraient donc de 27 à 21%). Les employeurs semblent prêts à accepter les augmentations de 15% pour les travailleurs non-qualifiés, mais ils semblent plus réticents vis-à-vis de l'augmentation de 25% pour les autres et se limitent à soutenir une hausse de 20%.

JSB

Sources : AFP, Planet Labour et presse européenne et française (novembre & décembre 2016).

PORTUGAL

29 novembre — le budget adopté prévoit une augmentation de trois mois de l'âge du départ à la retraite en 2017 (66 ans et 3 mois) et de quatre mois supplémentaires en 2018. Les départs anticipés vont par ailleurs subir une nouvelle aggravation de la pénalité qui atteindra 13,88% du montant de la retraite, soit 0,5% de plus qu'en 2016. Dans le secteur privé, les demandes ne peuvent être formulées qu'à l'âge de 60 ans et après 40 ans de contributions. Le

législateur n'a pas imposé de restriction dans la fonction publique.

Le gouvernement actuel a annoncé son intention de revoir la méthode de calcul vu que le Portugal applique un «coefficient de durabilité⁽¹⁾» calculé sur l'espérance de vie à 65 ans dans le pays, aggravé pendant les années d'austérité (2011-2014).

La CGTP s'est toujours opposée à l'introduction du «facteur de durabilité» et à l'idée que

seuls les travailleurs devraient être mis à contribution en raison de l'augmentation de l'espérance de vie.

Le coefficient se base sur l'espérance de vie observée entre 1 et 3 années antérieures à l'âge légal de départ à la retraite.

JSB

Sources : AFP, Planet Labour et presse européenne et françaises (Novembre & décembre 2016).

1- Le coefficient se base sur l'espérance de vie observée entre 1 et 3 années antérieures à l'âge légal de départ à la retraite.

À L'EST, DU NOUVEAU !

Nos relations avec la principale confédération russe, la FNPR, s'étaient fortement dégradées à la fin de l'année 2014 en raison de la participation de l'un de leurs dirigeants au congrès du FN de novembre 2014 à Lyon. Cet événement avait donné lieu à un courrier commun des organisations syndicales françaises à Mikhaïl Shmakov, président de la FNPR. Depuis, la situation s'est progressivement améliorée à la faveur de plusieurs mises au point entre nos organisations. En mai dernier, la FNPR était l'une des premières organisations étrangères à soutenir les mobilisations en France contre la loi dite El Khomri (voir lettre ci-contre). Au plan sectoriel, la FNME et la Fédération des cheminots, entre autres, développent depuis plusieurs décennies des relations avec leurs fédérations de branches homologues en Russie. Début décembre, nos organisations ont échangé sur la nécessité de partager nos actualités sociales respectives et sur ce qui fonde nos démarches revendicatives. Une première conférence-échange sera organisée en mars 2017 sur la question de la régulation des conflits individuels et collectifs du travail dans nos deux pays.

PC

Ce dossier de presse est disponible en format électronique sur demande auprès de l'espace international



Confédération Générale du Travail (CGT)
Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Chers camarades!

La Fédération des syndicats indépendants de la Russie continue de surveiller étroitement l'évolution de la situation dans la réforme du code du travail et exprime de nouveau sa solidarité fraternelle avec les syndicats de France.

Nous soutenons la décision des syndicats français de tenir les 17 et 19 mai, massives grèves et manifestations contre le projet de réforme du travail que le gouvernement a décidé de « force push » par le biais de l'Assemblée nationale sans vote. Nous réclamons le respect du droit des gens pour les conditions de travail décentes, tel que requis par la Confédération internationale des syndicats, les conventions et les recommandations de l'OIT.

Nous exprimons notre ferme soutien à nos frères français et sœurs et nous vous souhaitons succès dans la lutte pour les intérêts légitimes des travailleurs, des droits sociaux et économiques de l'ensemble de la population du travail en France.

Avec les salutations fraternelles et syndicales,

La Fédération des Syndicats Indépendants de la Russie

SOLIDARITÉ INSTANTANÉE !



Collectif intersyndical au siège de la CGT.

23 décembre 2016 : CFDT, CGT, FSU, Solidaires, unis pour déclarer leur soutien à la marche de la KESK, 450 km entre Istanbul et Ankara, pour exiger la réintégration des travailleurs limogés et la levée de l'état d'urgence. Photo prise à l'issue de la réunion du Collectif intersyndical de solidarité avec les travailleurs iraniens.

NF

LES ORGANISATIONS SYNDICALES FRANÇAISES ALERTENT SUR LA SITUATION EN TURQUIE

Face à la gravité de la situation en Turquie, les huit organisations syndicales nationales françaises – CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires et UNSA – ont élaboré ensemble un courrier remis à Monsieur Jean-Marc Ayrault, ministre des Affaires étrangères, et une lettre de protestation à Monsieur Ismail Hakki Musa, nouvel ambas-

sadeur de Turquie en France. Elles s'inquiètent notamment des purges collectives et des licenciements massifs par décrets qui concernent déjà plus de 100 000 personnes. Dans leur déclaration commune, les huit organisations syndicales affirment : « les autorités bafouent sciemment la Constitution en vigueur, se livrant à une entreprise de

musellement de toute opposition. L'État de droit est en train de disparaître, au profit de l'instauration de ce qu'il faut appeler par son nom : une dictature.

Aucun critère ne peut justifier ces purges collectives qui ne sont fondées sur aucune preuve d'acte répréhensible.

Face à cette situation d'une extrême gravité,

nous soutenons l'action des syndicats qui exigent la réintégration immédiate de tous les salariés licenciés ou suspendus. Nous sommes entièrement solidaires des travailleurs de Turquie et de leurs syndicats en ces moments difficiles où sont vio-

lemment enfreints leurs libertés et droits syndicaux.

Nous appelons les autorités françaises et les instances de l'Union européenne à agir résolument afin que la Turquie respecte notamment la Convention européenne de

sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dont elle est signataire.»

NF



AFRIQUE

MOUVEMENT SOCIAL AU TCHAD



Depuis pratiquement quatre mois les fonctionnaires sont en grève au Tchad. Le gouvernement avec à sa tête Idris Déby a imposé un plan d'austérité composé de 16 mesures salué par le FMI... Les indemnités des fonctionnaires sont diminuées de 50 %, les bourses pour les étudiants supprimées... sans compter que les fonctionnaires n'ont pas été payés depuis plusieurs mois. Les organisations syndicales regroupées au sein d'une plateforme unitaire se mobilisent et la société civile est également dans l'action. Cela s'ajoute à un mécontentement larvé dû à l'élection très contestée du président Déby.

L'opposition s'est regroupée dans un «*Front de l'opposition nouvelle pour l'alternance et le changement*» (le Fonac). Dans un communiqué, il appelle les Tchadiens à «*se lever*

comme un seul homme» contre le 5^e mandat du président Idris Déby Itno, qu'il estime illégitime et illégal.

Des grèves sèches se développent dans l'éducation nationale, la santé, chez les juges, etc. La société civile et l'opposition demandent le retrait du plan d'austérité.

L'UST est la principale organisation syndicale du pays avec laquelle nous travaillons. Une plateforme syndicale revendicative rassemble l'UST, la CIST et le Synest.

Le gouvernement justifie ces mesures par les coûts de la lutte contre Boko Haram et de la chute du prix du baril. Bien entendu ce plan est salué par le FMI... Les syndicats continuent quant à eux la mobilisation pour contraindre le gouvernement à négocier le paiement des salaires, puis le retrait du plan d'austérité.

Un climat tendu

Les manifestations sont interdites. Le 6 décembre, une manifestation organisée par les femmes, à l'initiative des syndicats mais également de la société civile, s'est heurtée à l'armée qui faisait le siège de la bourse du travail de N'Djamena. Les militaires lourdement armés avaient bouclé le centre-ville. Les femmes se sont rassemblées dans un autre endroit, où elles ont tenu une assem-

blée générale malgré les pressions. Une première négociation vient de permettre le paiement d'un mois de salaire sur les quatre dus...

Un gouvernement fébrile

Un déplacement de la CGT était prévu durant les semaines du 1^{er} au 19 novembre à l'invitation de l'UST. Au dernier moment nos visas ont été bloqués à l'ambassade du Tchad à Paris. Motif : les organisations syndicales et les journalistes ne sont pas les bienvenus au Tchad compte tenu du climat social... Nos camarades tchadiens sont intervenus auprès de leur gouvernement et la CGT auprès du ministre des Affaires étrangères, considérant que nous sommes dans le cadre de la violation des conventions 98 de l'OIT relatives aux libertés syndicales. Nous devrions «*normalement*» nous rendre à N'Djamena dans la semaine du 8 au 15 janvier si toutefois nous avons les visas. Notre présence est attendue par nos camarades, elle permet de montrer concrètement que la solidarité internationale est bien là et qu'ils ne sont pas isolés. La lutte continue...

AD

HALTE AUX DÉNIS DE JUSTICE AU CAMEROUN!

Le mercredi 14 décembre se tenait, en théorie, l'audience au tribunal des membres de Dynamique citoyenne (DC), réseau d'organisations de la société civile camerounaise, arrêtés

arbitrairement en septembre 2015 pour avoir tenu un atelier de réflexion sur la gouvernance électorale et l'alternance démocratique. Cet atelier avait alors pour objectif le lancement

au Cameroun de la campagne internationale portée par le collectif «*Tournons la page*», alliance de syndicats et de mouvements sociaux militant pour le respect de la démo-

cratie en Afrique.

Lorsque les membres de DC se sont rendus au tribunal de grande instance de Yaoundé, pour le neuvième report d'audience en l'espace d'un an, ils ont appris, après des heures d'attente, que le procès n'aurait toujours pas lieu. Aucune explication n'a été fournie, aucune nouvelle date n'a été annoncée. Faut-il y voir une caractéristique dilettantiste de la justice camerounaise ou une volonté délibérée de maintenir les membres de DC sous pression ? Au-delà même de cette absence de possibilité pour les membres de DC de faire

valoir leurs droits et revendiquer la liberté de réunion au Cameroun, ces reports sans fin du procès pénalisent ce mouvement citoyen par les frais de justice engendrés par chaque réunion.

La confiscation des libertés, l'emprisonnement et la répression, mais aussi la corruption, « l'achat des consciences » et le tribalisme sont monnaie courante au Cameroun.

La plateforme dette et développement, qui réunit des syndicats, dont la CGT, et des associations françaises, exprime sa pleine et entière solidarité vis-à-vis des femmes et

hommes camerounais qui, au mépris de la répression, se sont engagés dans le combat en faveur de la démocratie et des libertés. Elle soutient les membres de Dynamique citoyenne dans leur lutte pour la justice et pour que transparence soit faite dans le procès qui les vise. Elle demande que se tienne enfin le procès des 6 membres de Dynamique citoyenne inculpés, pour qu'ils puissent être rétablis dans leurs droits.

MM

8^e CONGRÈS DE L'UGT SARIO



Le 8^e congrès de l'Union générale des travailleurs Sahraouis (UGT Sario) s'est réuni du 3 au 5 décembre dernier à Bojador, dans les campements des réfugiés en Algérie, près de Tindouf.

Le Sahara occidental est un territoire de 266 000 km² du Nord-Ouest de l'Afrique, bordé par le Maroc au nord, l'Algérie au nord-est, la Mauritanie à l'est et au sud, tandis que sa côte Ouest donne sur l'Atlantique. Territoire non-autonome selon l'ONU, cette ancienne colonie espagnole n'a toujours pas trouvé de statut définitif sur le plan juridique depuis le départ des Espagnols, en 1976.

Le territoire est revendiqué à la fois par le Maroc et par la République arabe sahraouie démocratique (RASD), proclamée par le Front Polisario en 1976. Son objectif est l'indépendance totale du Sahara occidental, revendication soutenue par l'Algérie. Le Polisario s'appuie sur un « consensus écrasant parmi les Sahraouis vivant sur le territoire en faveur de l'indépendance et en opposition à l'intégration avec tout pays voisin », tel que décrit dans un rapport de l'Onu en 1975.

Depuis le cessez-le-feu de 1991, le Maroc contrôle environ 80 % du territoire, tandis que le Polisario en contrôle 20 %, derrière une longue ceinture de sécurité, le « mur marocain ».

« Mobiliser les forces du travail pour imposer la souveraineté totale » était la devise de ce congrès auquel ont participé plus de 200 délégués.

Parmi les délégations étrangères — dont CGT de France, CGIL et UIL d'Italie — l'Espagne était représentée par des observateurs de quatre organisations syndicales

nationales et cinq organisations issues de communautés autonomes (Pays basque et Galice). Les représentants de l'UGTA (Algérie), du TUC (Ghana), du TUC et de l'ASUU (Nigeria), de la CSN (Canada/Québec), de la Força Sindical (Brésil), de la CTA et CTA-Autónoma (Argentine) et de l'Ousa étaient aussi parmi les invités.

La 7^e Conférence syndicale internationale de solidarité avec les travailleurs et le peuple sahraouis s'est tenue en marge du congrès et a adopté une déclaration à disposition à l'Espace international.

NF



Au vilayat de Boujedour, campement des réfugiés.

AMÉRIQUES

3^e CONGRÈS DE LA CTSP DE HAÏTI



« Affrontons les défis pour garantir le travail décent » : tel était le mot d'ordre du 3^e congrès de la CTSP de Haïti, qui s'est déroulé

du 8 au 10 décembre à Port-au-Prince. La situation en Haïti est dramatique. Alors que le pays peinait à se relever du séisme de janvier 2010, l'ouragan Matthew l'a ravagé en octobre 2016, ajoutant encore à la destruction. On peut légitimement s'interroger sur l'usage qui a été fait des 5,5 milliards de dollars récoltés au titre de l'aide, tant Haïti s'enfonce dans le sous-développement. Les gouvernements successifs n'ont pas su — ou

voulu — tirer profit de cette aide pour le bienfait des populations. Quant aux entreprises, qu'elles soient haïtiennes ou étrangères, elles ont trouvé dans ce petit pays une main d'œuvre plus que bon marché, taillable et corvéable à merci.

Le mouvement syndical reste très éclaté, avec un nombre impressionnant de « centrales », qui sont en fait très souvent de petits syndicats d'entreprise, avec une poi-

gnée d'adhérents. La discorde règne en maître entre ces organisations, elles rencontrent beaucoup de difficultés à s'asseoir autour de la même table. Trois d'entre elles sont considérées comme étant représentatives par la CSI : la Confédération des travailleurs haïtiens (CTH), la Confédération des syndicats haïtiens (CSH) et la Confédération des travailleuses et travailleurs des secteurs public et privé (CTSP). Les tensions entre ces trois organisations sont plus sourdes, mais néanmoins réelles. Ainsi, le fait que le président de la CTH soit en même temps le directeur de l'équivalent de la Direction générale du travail génère des difficultés tangibles. C'est dans ce contexte extrêmement compliqué que s'est tenu le congrès de la CTSP.

Dans son intervention d'ouverture, Jean-Bonald Fatal, secrétaire général sortant, a parlé du manque de respect des employeurs envers les travailleurs, des défis « énormes » qui se dressaient devant le mouvement syndical, auxquels il fallait faire face « en bande organisée ». Il a aussi indiqué que l'engagement syndical était courageux, car le risque encouru était le licenciement immédiat, dans un pays où plus de 65 % de la population est au chômage, intégral et non-indemnisé. Sept résolutions étaient tablées au congrès, autour de différentes revendications : protection et sécurité sociales, égalité de genre, services publics de qualité, syndicalisation, travailleurs/ses migrants/es, souveraineté, et enfin, travail décent. Elles ont donné lieu à des débats animés avant leur adoption. Des

amendements aux statuts ont également été votés, afin d'étoffer la direction collective de l'organisation et de la doter de davantage de visibilité pour les adhérents. En ce sens, il a été décidé d'ancrer l'usage du créole dans l'organisation, au même titre que le français. La présence de la CGT au congrès de la CTSP a été unanimement appréciée, notamment pour son intervention, où elle a insisté sur notre communauté d'intérêts et sur la force que nous représentons quand nous sommes unis. Il a été décidé de resserrer davantage les liens entre nos deux organisations, par un travail concret à développer dès 2017.

MCN

QUÉBEC – CONGRÈS DE LA FTQ



Le congrès de la Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec s'est déroulé dans un climat serein et consensuel, en présence de 800 délégués. Dès le premier jour, Daniel Boyer et Serge Cadieux ont été réélus en tant que président et secrétaire général respectivement. La direction — partiellement renouvelée — a également été élue par acclamation.

Les travaux du congrès se sont poursuivis sur cinq jours, enchaînant les débats sur les 117 résolutions initialement proposées au

vote. La seule réelle controverse a porté sur la mise en pratique des PPP dans le fonds de solidarité de la FTQ, lequel, comme son nom ne l'indique pas, est en fait le fonds de pension des adhérents. Il a d'ailleurs été résolu de poursuivre les débats lors du premier conseil général post-congrès.

Mais l'importance du congrès réside assurément dans la décision de « *repolitiser l'action syndicale* », dans le cadre du plan d'action contre les inégalités sociales, l'objectif étant de battre le parti libéral aux prochaines élections provinciales (2018). Dans son intervention à ce propos, Daniel Boyer a insisté sur ce thème, tout en pointant la différence entre « *action politique* » et « *partisannerie politique* ». L'action politique consiste à décortiquer les projets de loi présentés à l'assemblée provinciale, et expliquer les intérêts et revendications des travailleuses et des travailleurs et de leurs familles. C'est aussi participer à des alliances, des conférences ou séminaires, partout là où la FTQ peut faire

connaître et avancer ses revendications. Peu de représentants d'organisations étrangères étaient présents, en raison du conseil général de la CSI, qui se tenait exactement aux mêmes dates. Ainsi, Hassan Youssouff (président du CTC), Jacques Létourneau (président de la CSN) et Louise Chabeau (présidente de la CSQ) ont participé à la séance d'ouverture. Bernard Thibault, membre travailleur pour la France au conseil d'administration du BIT est intervenu sur le rôle de l'OIT. Plusieurs délégations étrangères ont assisté au congrès : CSI-CSA, CSB (Burkina Faso), FGTB et CSC (Belgique), UGTT (Tunisie), CFDT et CGT (France). Étaient également attendus deux représentants de confédérations haïtiennes, mais ils se sont vu refuser un visa la veille du congrès. La FTQ a décidé d'en référer aux gouvernements provincial et fédéral.

MCN

80^e ANNIVERSAIRE DU MOUVEMENT CÉGÉTISTE EN MARTINIQUE



Sur invitation de la CGT de Martinique, Philippe Martinez, secrétaire général, et Gisèle Vidallet, secrétaire confédérale de la CGT, se sont rendus à Fort-de-France afin d'assister à différentes manifestations organisées entre le 24 et le 28 octobre 2016. C'était la première fois qu'un secrétaire général de la CGT se rendait en Martinique.

C'est le 27 octobre 1936 que fut créé un syndicat CGT en Martinique, alors sous la forme d'une organisation locale de la CGT de France. La CGTM devient une organisation syndicale indépendante en 1963 et les relations entre les deux CGT ont toujours été empreintes d'une grande coopération, dans la complicité et l'amitié.

Philippe Martinez a pu rencontrer des salariés et syndicalistes dans différentes entreprises de l'île (canne à sucre, énergie, bananeraie) et a été fortement sollicité par la presse locale. Lors de la réunion publique organisée à la Mutualité de Fort-de-France, Ghislaine Joachim-Arnaud, secrétaire générale de la CGTM, a fortement insisté sur les liens qui existent entre la CGTM et la CGT. Elle a fait le même constat de la crise mondiale, que les gouvernements voudraient faire payer aux travailleurs, alors qu'ils ne sont en rien responsables. Elle a également exprimé un rejet très

ferme de la loi travail ainsi que du projet de loi sur l'égalité réelle. Et de conclure : « *ce sont nos luttes plus offensives d'aujourd'hui et demain qui peuvent reconstituer une avant-garde plus large, plus forte. Pas seulement en Martinique, mais en France, aux USA, partout* ». Philippe Martinez a, pour sa part, affirmé que le gouvernement et le patronat sont à la recherche d'un syndicalisme « d'accompagnement » de leurs mesures. « *On parle beaucoup du coût du travail* » a-t-il déclaré, « *mais le travail n'est pas un coût, c'est un investissement, tandis que le capital représente un coût* ». Il est revenu sur les reculs

qu'implique intrinsèquement la loi travail pour tous les salariés, avec la généralisation des contrats précaires, la fin de la négociation collective nationale et l'individualisation des contrats de travail. Toutes ces mesures participent d'un dumping social généralisé, pour le plus grand bénéfice du patronat. Enfin, Philippe Martinez a soulevé la question de la criminalisation de l'action syndicale, en concluant : « *il ne saurait y avoir de conquêtes sociales sans libertés syndicales* ».

MCN

ASIE

CORÉE DU SUD – ATTAQUE CONTRE LES DROITS SYNDICAUX



Manifestation en Corée du Sud.

Le 13 décembre, la Haute cour de Séoul a condamné en appel Han Sang-gyun, président de la Confédération des syndicats de Corée, KCTU, à 3 ans de prison ferme et une amende pour avoir organisé des mobilisations syndicales. Bien qu'inférieure à la condamnation initiale (juillet 2016), celle-ci confirme la criminalisation croissante de l'action syndicale en Corée. Han Sang-gyun a été arrêté suite à la manifestation du 14 novembre 2015 et après des violences dans des manifestations en 2014 et 2015 dont il est tenu responsable en tant que président du syndicat organisateur. Une centaine de procès contre des manifestants ont eu lieu avec plus d'une douzaine de condamnation à la prison. En 2015, le gouvernement Park Geun-hye a initié d'importantes modifications de la législation du travail : licenciement plus

facile des salariés ; possibilité de changer les règlements d'entreprise unilatéralement ; introduction du paiement au mérite ; mise en place d'un système salarial avec un maximum puis une baisse de salaire dans les années précédant la retraite... Un premier accord signé avec une des confédérations coréennes FKTU a été largement rejeté par KCTU, de nombreux syndicats indépendants, les partis d'opposition, et les organisations d'étudiants et d'agriculteurs.

Le climat social et politique s'est considérablement tendu en Corée avec 8 manifestations de soutien aux syndicalistes et l'appel à la démission de la présidente. Le 9 décembre 2016, le Parlement coréen a voté une motion de destitution à l'encontre de la présidente. Ses prérogatives ont été transférées au premier ministre. Elle reste cependant en poste alors que dans une 8^e manifestation plus de 650 000 personnes demandaient le départ immédiat de la présidente et l'ouverture rapide du procès en

destitution par la Cour constitutionnelle. Mme Park est accusée d'avoir reçu des donations de grands groupes coréens pour deux fondations par l'intermédiaire d'une amie en échange d'informations confidentielles sur l'économie du pays et de mesures favorables aux entreprises. Impliqués dans cette affaire, le vice-président de Samsung Electronics, le président du Groupe SK et le président du Groupe Lotte ont été interdits de voyager à l'étranger.

Depuis des mois, le mouvement syndical international, la CSI, les Global unions, les organisations syndicales nationales mènent une campagne de solidarité avec les travailleurs coréens et leur organisation KCTU, ses militants et ses adhérents. La CGT et ses organisations ont envoyé de nombreux messages de soutien et participé à des actes de solidarité à Séoul dont deux visites à Han Sang-gyun en prison.

MLB



Sitting à Séoul.

NÉPAL : PLAINTES DES SYNDICATS À L'OIT

Les organisations népalaises membres du Centre commun de coordination syndicale, JTUCC (dont GEFONT) ont déposé plainte auprès de l'OIT contre le gouvernement et le Parlement népalais pour, notamment, violation des droits syndicaux par la limitation du droit de grève dans toutes les entreprises industrielles. JTUCC demande :

- l'abrogation des dispositions antisyndicales et prévoyant d'interdire le droit de

grève et de limiter la négociation collective dans les entreprises industrielles en particulier dans les zones économiques spéciales ;

- l'abrogation de la loi sur les services essentiels et la notification des services concernés par l'interdiction de la grève ;
- la modification de la législation afin de respecter les conventions et principes fondamentaux de l'OIT, et la Constitution du Népal.

Il s'agit pour le gouvernement népalais de transformer l'économie d'importation en économie d'exportation de production nécessitant une main d'œuvre à bas salaires et peu qualifiée, en particulier en offrant des facilités et des réductions d'impôts aux entreprises et aux investisseurs étrangers.

MLB

ASIE CENTRALE

ASIE CENTRALE – DÉFENDRE LES DROITS SYNDICAUX

Les 3 et 4 novembre 2016, à Bichkek au Kirghizstan, un atelier international regroupait 25 participants d'Asie centrale mais aussi d'Ukraine, du Belarus et de Russie représentant des ONG et des syndicats. À l'initiative de KTR de Russie, de la Confédération des syndicats indépendants du Kazakhstan, de KNPRK, de l'Internationale des travailleurs de l'agroalimentaire, de

l'UITA, et du Centre de solidarité de l'AFL-CIO, il avait pour objet de discuter de la défense et de l'élargissement des droits du travail en Asie centrale. Les organisations réunies sont soumises à des pressions croissantes visant à limiter voire à empêcher l'action syndicale dans le cadre d'une corruption généralisée. L'atelier a été l'occasion de réfléchir à la création d'un réseau permanent de solidarité

et d'échange d'expériences. Dans les jours qui ont suivi l'atelier, une première action de solidarité était nécessaire pour soutenir KNPRK que les autorités kazakhes veulent forcer à se dissoudre. La CGT leur a exprimé son soutien.

MLB & PC

PROCHE ET MOYEN-ORIENT

LES « LIAISONS DANGEREUSES DE BANQUES FRANÇAISES AVEC LA COLONISATION ISRAËLIENNE »

Notre campagne contre « *les liaisons dangereuses d'Orange dans le territoire palestinien occupé* » a été couronnée de succès en janvier 2016, par la résiliation du contrat qui liait l'entreprise Orange à la société de télécommunications israélienne Partner.

À l'instar de cette campagne, suite à la proposition de l'Association France Palestine solidarité, en commun notamment avec la Fédération CGT banques assurances, nous nous sommes mis à réfléchir sur « *les liaisons dangereuses de banques françaises avec la colonisation israélienne* ». Le même collectif s'est vite reconstitué, à savoir : Association

France Palestine solidarité (AFPS), Comité catholique contre la faim et pour le développement CCFD-Terre solidaire, CGT, Union syndicale Solidaires, Fédération internationale des droits de l'Homme, Ligue des droits de l'Homme, Al-Haq (Palestine).

Cinq banques israéliennes (Hapoalim, Leumi, First International Bank of Israel, Israel Discount Bank, Mizrahi Tefahot Bank) qui monopolisent plus de 90 % du secteur :

- financent des programmes de construction de logements dans les colonies des territoires palestiniens occupés ;
- accordent des crédits aux entreprises présentes dans les colonies ;

• implantent des agences dans les colonies. De grandes entreprises israéliennes construisent les infrastructures et fournissent à ces colonies les services de base : eau, électricité, télécommunications.

Des banques et assurances françaises ont des liens financiers — des participations directes ou par le biais de fonds d'investissement — avec ces banques et entreprises israéliennes. Ce sont : Crédit agricole, Société générale, Banques populaires — Caisses d'épargne, Axa, BNP Paribas.

La colonisation israélienne dans les territoires palestiniens occupés viole le droit international (IV^e Convention de Genève) : elle

est condamnée par l'ensemble de la communauté internationale.

Ayant constaté cette violation du droit international, nombre de fonds de pension et banques, européens et américains, tels que PGGM aux Pays-Bas, FDC au Luxembourg, Storebrand en Norvège, United Methodist Church aux États-Unis, Danske Bank au Danemark ont retiré leurs actifs des banques israéliennes concernées.

Et pourtant des banques et assurances françaises continuent à avoir des liens financiers, ou gérer des participations financières dans ces banques et entreprises israéliennes, acteurs de la colonisation.

Par cette campagne en direction de banques et assurances françaises, nous entendons faire pression pour qu'elles mettent fin à tous liens financiers avec celles-ci.

Campagnes de dénonciation/mobilisation : dépliant, tract, lettre à son agence bancaire...

NF

AGIR DÉNONCER SE MOBILISER

Par cette campagne en direction de banques et assurances françaises, il s'agit de faire pression pour qu'elles mettent fin à tout lien financier avec des banques et entreprises israéliennes acteurs de la colonisation, comme l'est l'ensemble de fonds de pension et banques étrangères, et contribuer ainsi à mettre en cause la politique israélienne de colonisation.

En France, les campagnes de dénonciation/mobilisation menées dernièrement, sont :

- Orange, pour son partenariat avec la société israélienne Ramm, présente dans les colonies,
- Veolia, pour sa participation au « tramway colonial » de Jérusalem, et la gestion des déchets dans la ville d'occupation,
- Sadeq, pour sa participation au projet de franchissement vers le Mont des Oliviers, et l'absence d'autres campagnes menées au niveau mondial car moins que la pression de la société civile est efficace.

COMMENT FAIRE ?

- Faire connaître cette campagne auprès des citoyens, des élus, des médias : tracts et cartes postales sont à votre disposition,
- Écrire aux banques et assurances liées par la campagne : une lettre type à votre agence bancaire vous est proposée,
- Faire le savoir aux actionnaires de ces établissements : référez dans les assemblées générales, notamment pour les banques mutualistes.

CONTACTS

LES LIAISONS DANGEREUSES DE BANQUES FRANÇAISES AVEC LA COLONISATION ISRAËLIENNE

La colonisation israélienne est l'élément majeur à la fois et à la source de l'état d'occupation.

Le système bancaire israélien contribue au maintien de la politique de colonisation, comme se le font les grandes entreprises qui financient les services aux colonies dans les territoires palestiniens occupés.

Des banques et assurances françaises ont des liens financiers - des participations directes ou par le biais de fonds d'investissement - avec ces banques et entreprises israéliennes.

CAMPAGNE POUR LA SUSPENSION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION UNION EUROPÉENNE – ÉTAT D'ISRAËL



Le Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens CNPJDP, composé de 52 organisations dont la CGT, a organisé le 16 novembre une conférence de presse à l'Assemblée nationale, dans le cadre de la campagne pour la suspension de l'accord de coopération Union européenne - État d'Israël.

Un dossier de presse, d'une trentaine de pages, a été distribué aux participants, dont le sommaire est le suivant :

1. L'accord d'association UE-Israël, de quoi

s'agit-il ?

2. Suspendre l'accord d'association, pour quels motifs ?
3. La suspension de l'accord d'association, une idée récente ?
4. La campagne pour la suspension de l'accord d'association, en quoi consiste-t-elle ?
 - Argumentaire juridique établi par Madame Monique Chemillier-Gendreau
 - La Coordination européenne des comités et associations pour la Palestine (ECCP) apporte son soutien à la campagne
 - Lettre de soutien de Pascal Durand et Karima Delli au lancement de la campagne sur la suspension de l'accord d'association entre l'Union Européenne et Israël
5. Annexes
 - Annexe 1 : Texte du vote au

Parlement européen du 10 avril 2002

- Annexe 2 : 62 députés européens demandent la suspension du traité entre l'Union européenne et Israël (Communiqué de la CECP, mercredi 28 janvier 2015) – Lettre à Madame Federica Mogherini, haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères, signée par 62 député(e)s européens dont 9 français
- Annexe 3 : Discours de Manuel Valls au Meeting de la mutualité, 20 novembre 2002
- Annexe 4 : Lettre des 309 organisations des droits de l'Homme et des syndicats à Madame Federica Mogherini - 2 novembre 2014

NF

LA CGT PARTICIPE AUX TRAVAUX DU CFSI

Les 23, 24 et 25 novembre derniers, la CGT a participé à plusieurs séminaires internationaux organisés par le Comité français pour la solidarité internationale.

Le premier était centré sur les droits des paysans et des travailleurs ruraux dans le monde. Il y a quatre ans, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a commencé à rédiger une déclaration sur les droits des paysans et autres personnes travaillant en zone rurale. Le collectif français pour la déclaration est co-animé par la Confédération paysanne et le CFSI, avec la participation de Coordination Sud, FIAN-France (association pour le droit à une alimentation adéquate), le Secours catholique et Artisans du monde. Le séminaire fut l'occasion d'apporter des témoignages de terrain sur la situation des travailleurs dans l'industrie de la banane, avec l'intervention de Gilberto Bermudez de la Coordination latino-américaine des travailleurs des bana-

neraies (COLSIBA) et l'exemple de la CGT de Guadeloupe (voir la Newsletter n°24-25).

La deuxième journée était consacrée au séminaire de capitalisation du programme «*Coopérer autrement en acteurs de changement*», dont la CGT est partie prenante avec neuf autres organisations membres du CFSI. Ce fut là l'occasion d'échanger avec les organisations de solidarité au niveau national ou local et leurs partenaires d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie.

Le troisième séminaire «*Coopérer sur des enjeux partagés : une alternative à l'aide*» a principalement abordé deux sujets :

- la pertinence du paradigme Nord/Sud à l'heure des grands enjeux globaux. Le débat fut introduit par une intervention de François Polet, sociologue lié-

geois membre du CETRI (Centre tricontinental) ;

- comment passer d'un objectif universel à un enjeu partagé grâce à la coopération internationale, en prenant l'exemple de l'Objectif de développement durable N°8 (Travail décent, plein emploi productif et croissance économique). Les interventions de Frédérique Dupuy du Bureau international du travail à Paris (BIT), Marie-Christine Naillod (CGT) et Alistair Smith (association BananaLink) ont insisté sur la nécessité d'aborder la question du développement à travers le concept du travail décent de l'Organisation internationale du travail (OIT).

RT

SÉMINAIRE CFSI «COOPÉRER SUR DES ENJEUX PARTAGÉS : UNE ALTERNATIVE À L'AIDE»

Pour la CGT, la coopération au développement ne signifie pas «aide» ou «assistance». Il s'agit de parvenir à un enrichissement mutuel, à un échange d'expériences et de bonnes pratiques. L'objectif recherché est le renforcement du mouvement syndical international dans son ensemble car, unis, nous sommes plus forts. Nous devons créer une communauté d'intérêts aussi étendue que possible. À l'heure actuelle, la Confédération syndicale internationale (CSI) représente 180

millions de travailleurs dans le monde, ce qui n'est qu'une infime partie de la main d'œuvre ! En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté 17 objectifs de développement durable (ODD), universels dans leur nature, c'est-à-dire applicables partout. En tant que mouvement syndical, nous disposons d'un ODD spécifique, directement en rapport avec nos revendications, à savoir l'objectif N°8, intitulé «*Promouvoir une croissance économique soutenue, parta-*

gée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous». La CGT doit prendre toute sa place dans la promotion de cet ODD, et dans les revendications qui en découlent naturellement. D'où sa participation active au sein du CFSI, pour un travail efficace en lien avec la société civile dans son ensemble.

MCN

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LE SECTEUR DES TRANSPORTS

À l'occasion de la journée des Nations unies pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, le 25 novembre 2016, l'ETF a lancé son enquête sur *les violences faites aux femmes sur le lieu de travail dans le*

secteur des transports. Cette enquête cible des travailleuses de tous les secteurs des transports en Europe et sera clôturée le 28 février 2017. Les résultats seront présentés lors de la Conférence des femmes de l'ETF

le 23 mai 2017. Pour participer à l'enquête <http://www.etf-europe.org/etf-4009.cfm>

RT

RÉUNION DE L'ALTERSUMMIT

Les 24 et 25 novembre 2016, 150 personnes – coalition de syndicats, associations et ONG – venant de 15 pays d'Europe, se sont réunies à Bruxelles pour deux jours de conférences sociales.

Le point émergeant de ces deux jours de débats a été la responsabilité qui nous incombe de mieux travailler et nous organiser. Il faut tirer profit de la richesse que constitue notre diversité d'acteurs de la société civile, représentants syndicaux ou militants associatifs, pour construire une

convergence des luttes. L'Altersummit porte la revendication de droits sociaux pour toutes et tous, en matière d'emploi, logement, protection sociale, ou santé en Europe et dans le monde.

Plusieurs rendez-vous et la mise en place de groupes de travail sur différents thèmes ont

déjà été fixés pour 2017. La déclaration finale et autres informations sont disponibles sur le site de l'Altersummit :

<http://www.altersummit.eu/?lang=fr>

MM



À voir, à lire

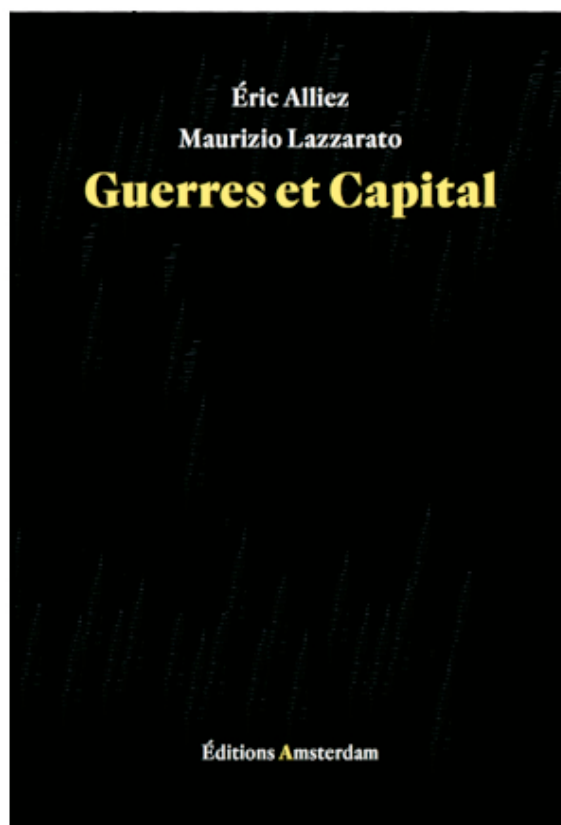
GUERRES ET CAPITAL

Éric Alliez, Maurizio Lazzarato

« Nous sommes en guerre », déclare au soir du 13 novembre 2015 le président de la République. Mais quelle est cette guerre au juste ?

« La contre-histoire du capitalisme que nous proposons ici vise à recouvrir la réalité des guerres qui nous sont infligées et déniées : non pas la guerre idéale des philosophes, mais les guerres de classe, de race, de sexe ou de genre, les guerres de civilisation et environnementales, les guerres de subjectivité qui font rage au sein des populations et constituent le moteur secret de la gouvernamentalité libérale. En nommant l'ennemi (le réfugié, le migrant, le musulman), les nouveaux fascismes établissent leur hégémonie sur les processus de subjectivation politique réduits à des mots d'ordre racistes, sexistes, xénophobes qui attisent la guerre entre les pauvres et entretiennent la philosophie de guerre totale du néolibéralisme. »

Éditions Amsterdam – ISBN 9782354801441



SOMMET EUROMED 2016 DES CONSEILS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX ET INSTITUTIONS SIMILAIRES

Confrontées au besoin, plus important que jamais, de renforcer le dialogue entre les pays de la région euro-méditerranéenne, les organisations de la société civile européenne ont répondu favorablement à l'invitation du Comité économique et social européen et du Conseil économique et social de Grèce afin de débattre de leur rôle pour relever les défis que rencontre cette région.

Inauguré par Alexis Tsipras, le premier ministre grec, le Sommet Euromed qui s'est tenu les 24 et 25 octobre derniers, a rassemblé plus de 140 participants, issus de conseils économiques et sociaux et représentant les employeurs, les syndicats et les autres acteurs socio-économiques de pays qui font partie de l'Union pour la Méditerranée. Plus de 30 pays étaient ainsi représentés à Vavrona, dans la région de l'Attique. La CGT y était aussi.



Cette 21^e édition du sommet Euromed depuis le lancement du processus de Barcelone en 1995, était axée sur les grands enjeux auxquels sont confrontés les pays de la région, en particulier ceux qui sont actuellement engagés dans un processus de transition politique, économique et sociale, et sur le rôle que la société civile peut jouer pour les relever. Ainsi, l'édition de cette année a mis l'accent tout particulièrement sur les thématiques suivantes :

- la promotion de la migration légale ;
- la participation des femmes dans le travail et l'entrepreneuriat féminin ;
- société civile et changement climatique dans la région en vue de la COP22 ;
- la coordination des systèmes de sécurité sociale.

Le thème de la mobilité a été au centre du sommet et les participants ont souligné l'importance non-seulement de promouvoir la migration légale vers l'Europe, mais aussi de garantir que les droits des migrants économiques en matière de sécurité sociale soient protégés tout au long de leur carrière, même s'ils travaillent dans plusieurs pays.



EUROMED EN BREF

En novembre 1995, lors de la Conférence euro-méditerranéenne de Barcelone, les ministres des Affaires étrangères des pays de l'UE et des pays partenaires méditerranéens ont conclu un partenariat régional, dont le but était de définir un espace commun de paix et de stabilité, de créer une zone de prospérité partagée, de développer les ressources humaines, de favoriser la compréhension entre les cultures et d'encourager les échanges entre les sociétés civiles. Le processus de Barcelone était né, formant le cadre d'une collaboration plus étendue entre les deux rives de la Méditerranée. Ce processus a été renforcé en 2004 par la mise en place de la politique européenne de voisinage (PEV) de l'UE. Cette politique, réexaminée depuis le « Printemps arabe », facilite les relations bilatérales entre l'UE et ses partenaires, sur la base d'accords d'association conclus individuellement, avec chaque pays partenaire méridional, et permet à l'Union européenne de prendre en compte la situation spécifique de chacun d'entre eux.

OY

OY



LES BRÈVES DU CESE FRANÇAIS

Dans les dernières semaines, le Conseil économique, social et environnemental a rendu un certain nombre d'avis importants. Parmi ceux-ci on peut notamment en citer trois que la CGT a votés :

- sur le socle européen des droits sociaux ;
- sur l'évitement fiscal ;

- sur la politique française de coopération internationale dans le cadre de l'agenda 2030 du développement durable.

Vous les trouverez sur la page web : <http://www.lecese.fr/travaux-du-cese/travaux-publies>

(Les membres CGT de la section des affaires européennes et internationales sont Fabienne Cru, présidente du groupe CGT et Paul Fourier assisté de Philippe Brood, personnalité associée).

PF

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CES DES 26 ET 27 OCTOBRE 2016

Le 25 octobre 2016, une réunion des dirigeants des organisations syndicales du **groupe latin** de la CES a précédé le **comité exécutif de la CES des 26 et 27 octobre 2016**. Ils ont retenu le principe de travailler ensemble à la préparation des comités exécutifs et d'impulser une dynamique commune avec des sujets précis autour des salaires (convergence, salaire minimum en lien avec négociations collectives), et de la zone euro (approfondissement, investissement, politique macro alternative, harmonisation sociale et fiscale). D'autres thèmes ont été avancés : digitalisation, réduction collective du temps de travail, plan d'investissement, fiscalité, services publics. La CGT y était représentée par Frédéric Imbrecht et Boris Plazzi, tous les deux membres de la CEC.

Le Comité exécutif a traité des développements récents quant à l'avenir de l'Europe (résolution adoptée sur <https://www.etuc.org/fr/documents/resolution>). Semestre européen, consultation sur l'examen annuel de la croissance, et sommet social tripartite : la CES a été associée au processus de

consultation et le secrétariat a travaillé avec les organisations nationales affiliées. Sur l'avenir de l'Europe, la CGT a demandé que le plan d'investissement demandé par la CES soit mis en avant, plus ambitieux que celui du président Juncker, et de revoir le pacte budgétaire.

La conférence de mi-mandat, fin mai 2016, devra reprendre le sujet de l'avenir de l'Europe.

Évolution récente après le référendum au Royaume-Uni : Le TUC, lors de son congrès annuel en septembre, a adopté une résolution demandant la protection des droits et des emplois des travailleurs dans les négociations sur le Brexit et que l'avis des travailleurs soit pris en compte dans toutes les discussions officielles nationales et européennes.

Protection des travailleurs auto-employés : des différences entre les organisations qui encouragent la protection sociale des travailleurs dits indépendants et celles qui par prudence ne souhaitent pas soutenir le statut non-salarié exigé par les entreprises donneuses d'ordre. Accord sur la nécessité

de travailler et de renforcer la représentativité avant toute négociation, afin qu'elle n'abaisse pas le niveau général. Nouvelle proposition amendée en décembre.

La CES propose de centraliser une coordination et un pilotage des campagnes de syndicalisation.

Ceta : débat et adoption d'une déclaration de la CES avec le CTC-Canada. Le débat a fait apparaître une division entre Scandinaves favorables au libre-échange et les autres organisations affiliées à la CES. La CGT est pour une expression ferme et forte de la CES, qui laisse des possibilités d'interpeller les parlements.

Une déclaration pour la COP22 a été adoptée, un projet de position sur l'union des marchés des capitaux et une contribution pour l'évaluation du cadre financier pluriannuel de l'UE.

Une campagne pour une augmentation des salaires des travailleurs sera lancée à partir de début 2017.

AL

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CES DES 14 ET 15 DÉCEMBRE 2016

Le dernier comité exécutif de la CES a eu lieu à Bruxelles, mi-décembre. Bien sûr, la situation en Turquie a été au centre des débats, et notamment la nécessaire solidarité avec toute la société civile turque. Une déclaration a été adoptée. Ensuite, une partie importante des échanges a porté sur le CETA, et la position que la CES adopterait à son sujet. La CES a réussi l'exploit de tenir le grand écart entre les positions scandinave et latine. Le texte adopté acte les avancées obtenues, tout en soulignant qu'en

l'état, le texte ne peut être ratifié. La CES appelle ainsi à une modification lors du débat parlementaire. La discussion sur l'avenir de l'Europe s'est cristallisée autour du rapport Verhofstadt que le Parlement européen s'apprête à adopter. Ce processus pourrait aboutir, après les échéances électorales en France et en Allemagne, à la convocation d'une convention qui sera appelée à modifier les traités européens. La CES compte peser dans les débats et porte ses propres propositions.

La CES mènera campagne pour une augmentation des salaires en Europe, en renforçant les campagnes nationales en cours. Le débat sur un salaire minimum en Europe est ajourné, ainsi que l'adoption d'une position sur une révision de la directive sur les comités d'entreprise européens.

La CES s'investira dans l'examen annuel de la croissance et la coordination du semestre européen.

WJ

RÉUNION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CSI À VIENNE

Le conseil général de la CSI qui se réunit une fois par an, a choisi cette fois-ci d'organiser sa réunion à Vienne. C'était l'occasion de fêter les dix ans d'existence de l'organisation.

La CSI s'est constituée en novembre 2006, à Vienne : suite à la dissolution des organisations précédentes, la CISL et la CMT, leurs affiliés ont joint un troisième groupe d'organisations pour fonder ensemble la CSI. La CGT est membre fondateur, faisant partie du troisième groupe d'organisations non-affiliées à ce moment-là.

L'ÖGB, confédération autrichienne, avait invité la CSI dans ses locaux pour fêter les dix ans de cette dernière, et pour débattre ensuite des questions à l'ordre du jour du conseil général.

La célébration des dix ans de la CSI a été bien sûr l'occasion de regarder le chemin parcouru et de prendre acte de ce qui a été accompli : son action contre les abus des grands groupes transnationaux du secteur de la construction, notamment au Qatar, commence à porter ses fruits. La CSI a été partie prenante des protestations contre le Ceta, et a contribué aux mobilisations des affiliés pendant la dernière ligne droite, notamment pendant l'«épisode wallon».

Mais les orateurs ont également interrogé le rôle que pourra et devra jouer l'organisation

à l'avenir. La question de la place du syndicalisme dans un monde du travail en mouvement se pose à toutes les organisations au niveau national. Dans le cadre des préparations pour le centenaire de l'OIT en 2019, la question de l'avenir du travail est centrale. Le sujet des types de public que les syndicats organisent devra être débattu (par exemple, la limitation aux «salariés» *stricto sensu* ne peut plus être la ligne de conduite). La question des garanties collectives, à l'aune de l'effacement des frontières nationales, se pose à nouveau : comment se fait-il que les droits des instances représentatives des travailleurs s'arrêtent aux frontières administratives (nationales, européennes), mais que le périmètre de réflexion et de décision des grands groupes transnationaux les ignorent complètement ?

Ceci alimentera les débats, y compris au niveau national, dans les trois ans à venir.

Le conseil général a ensuite examiné le programme de travail pour l'année à venir ainsi que les priorités politiques. Sharan Burrows a présenté son rapport «Nouveaux fronts» mis à jour où la CSI met l'accent sur les

filières industrielles internationales. Il s'agira de faire jouer la responsabilité des entreprises dans leur action tout au long des chaînes de sous-traitance, et ce au-delà des frontières. Suite aux décisions de la COP-21 à Paris, la CSI compte faire avancer l'organisation d'une transition juste dans la transformation de l'industrie pour remplir les engagements de l'Accord de Paris.

Elle a présenté un rapport détaillé sur les enjeux des négociations commerciales, et en particulier sur le TiSA/ACS⁽¹⁾, dont les négociations pourraient aboutir dans les prochains mois.

Le prochain congrès étant décidé – il aura lieu au Danemark en décembre 2018 – la CGT et l'ÖGB ont présenté ensemble une motion au conseil général sur une préparation des débats qui soit inclusive et ouverte, en partant des réalités des organisations continentales de la CSI. Le conseil général en a acté le principe, en indiquant que les débats au niveau local devraient débiter dès 2017 : à nous de jouer !

WJ

1- L'ensemble de ces documents sont disponibles sur le site de la CSI : ituc-csi.org

► Écho de l'OIT



COMPTE-RENDU DU 328^e CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BIT

Le dernier conseil d'administration du BIT s'est déroulé du 30 octobre au 10 novembre dernier. Il a vu la réélection de Guy Ryder au poste de directeur général. Un compte-rendu détaillé est disponible sur les débats concernant le droit de grève et le mécanisme de révision des normes. Voici les autres points saillants :

1. Débat sur les multinationales et les suites à donner aux conclusions adoptées lors de la CIT

Il s'agit d'un domaine essentiel sur lequel l'OIT est en devoir de progresser, compte

tenu des enjeux. L'opposition des employeurs à développer un nouvel instrument sur les multinationales démontre et souligne encore l'importance de ce sujet. Le groupe des employeurs trouve de plus en plus d'alliés de circonstance, notamment auprès des gouvernements asiatiques (Chine et Inde), et dans une moindre mesure au sein des pays d'Amérique latine. Une déclaration très régressive des BRIC sur la nécessité de traiter au sein de l'OIT la question des multinationales a été rendue publique. Du côté de l'Union européenne, cette question reste

plutôt mieux accueillie, même s'il n'y a pas encore à proprement parler de stratégie syndicale pour peser sur les institutions communautaires dans ce domaine.

Un mécanisme de règlement des conflits, voire de traitement de plaintes par l'organisation est envisagé, ce qui est positif et arme l'OIT en lui permettant de rattraper son retard sur d'autres acteurs engagés dans la RSE des multinationales (notamment l'OCDE).

2. Le Qatar : l'amélioration annoncée de la situation ne doit pas entamer la vigilance de l'OIT et celle du groupe des travailleurs

Le gouvernement qatari a compris qu'une opposition frontale à la procédure en cours devant l'OIT était sans issue, et a fini par adopter une attitude plus « coopérative » avec l'OIT.

Le cas du Qatar reviendra à l'examen du CA de mars 2017. Ce sera une étape cruciale où l'OIT devra décider si elle envoie ou non sur place une commission d'enquête.

L'appréciation se fondera surtout sur ce qui aura été mesuré en termes d'avancées concrètes sur le terrain.

Le groupe « travailleurs » a formulé de nombreuses critiques pour répondre aux « avancées » présentées par le gouvernement du Qatar quant à la situation des travailleurs, en passant en revue beaucoup d'aspects (parrainage, permis de sortie, frais de recrutement, etc.).

Nous avons pu obtenir que dans la déclaration formelle du groupe « travailleurs », figure une référence aux accords en cours de négociation ou sur le point d'aboutir dans le secteur du bâtiment dont celui de Vinci, en demandant au gouvernement Qatari de cesser d'y faire obstacle^[1].

Le gouvernement du Qatar n'a pas répondu sur ce point.

Aucun autre gouvernement n'a relayé notre position ou n'est intervenu à ce propos.

3. Discussion sur les violences faites aux femmes et aux hommes sur le lieu de travail

Comme l'indiquait la CSI dans un communiqué rendu public dix jours avant le CA, la discussion sur un futur instrument normatif sur ce sujet aura finalement lieu dès le mois de juin 2018. Le CA a en effet adopté la décision suivante : « *le conseil d'administration demande au bureau de préparer la première discussion par la conférence des instruments possibles sur la violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail à la 107^e session (2018) (...) et décide de remplacer le terme "violence" par "violence et harcèlement" (...)* ».

Trois éléments sont donc à retenir sur ce point :

- une accélération très positive du calendrier puisque les premiers échanges laissent entendre que cette discussion normative se conduirait après le centenaire. Nous serons dorénavant en mesure d'obtenir un nouvel instrument pour l'année du centenaire ce qui est particulièrement important ;
- le périmètre est élargi aux hommes sans pour autant que la question spécifique des violences faites aux femmes ne soit diluée. Nous avons en effet des garanties pour que l'approche de genre soit très marquée ;

enfin, ce qui est aussi très positif, le terme harcèlement vient préciser celui de violence dans le titre retenu pour cette discussion, et partant pour le futur instrument normatif.

PC

1 - « Finalement, notre groupe se réjouit du projet d'accord-cadre entre Vinci et l'Internationale du bois et du bâtiment. Si cet accord est signé, il permettra aux comités des travailleurs au sein de ces compagnies de discuter de l'amélioration des conditions de travail et de vie liées aux chantiers de construction au Qatar. Nous exhortons le gouvernement à soutenir cet accord qui sera important pour de nombreux travailleurs migrants au Qatar. »



NE SACRIFIONS PAS LES DROITS DE L'HOMME AUX INTÉRÊTS COMMERCIAUX

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) vient d'adopter, le 15 décembre 2016, son avis sur le CETA. Il est disponible sur le site <http://www.cncdh.fr/node/1519>.

La CGT avait contribué à un certain nombre de recommandations, qui pour la plupart figurent dans l'avis adopté : de la munition pour des débats avec les militants, voire avec les candidats à l'élection en France.



la cgt [GUINÉE]

[Economie]

La Guinée dispose d'importantes ressources minières dont les principales sont la bauxite (1/3 des réserves mondiales), l'or, le diamant, le fer, le pétrole et l'uranium, les phosphates et le manganèse. Les multinationales canadiennes sont très présentes. La Chine également. A titre indicatif il y a 30 000 Chinois en Guinée pour 3 000 français.

70 % des actifs travaillent dans le secteur agricole.

Grands groupes

70 entreprises françaises, dont 29 filiales sont installées en Guinée, principalement dans les secteurs suivants :

- banques (BNP-Paribas, Société générale, Groupe Financial),
- assurance (AXA-UAP),
- services maritimes (Bolloré, Saga, SDV, Socopao),
- distribution pétrolière (Total-Fina-Elf)
- automobile (PSA-Citroën, Renault),
- transports aériens, gestions des infrastructures aéroportuaires (Air France, SOGEAC),
- produits pharmaceutiques (Euro Pharma),
- hôtellerie (Accor),
- travaux publics (Satom/Sogea, Audemard),
- audit et conseil (Ernst & Young),
- télécommunications (Alcatel, Orange).

PME

De nombreuses petites entreprises de droit local appartiennent à des personnes physiques françaises, associées ou non à des partenaires guinéens. Elles participent activement à la présence économique de la France (restauration, vente et location de véhicules, construction et maintenance, informatique, transitaires...).

[Politique]

La Guinée est indépendante depuis le 2 octobre 1958.

Lors du référendum de septembre 1958, la Guinée est le seul pays d'Afrique francophone à rejeter la proposition du général de Gaulle concernant l'intégration des colonies de l'AOF au sein d'une Communauté française, ce qui entraîne une rupture immédiate des relations politiques et économiques avec la France. Ahmed Sékou Touré, premier président de la Guinée, prononcera ces mots devant Charles de Gaulle : « Nous préférons la liberté dans la pauvreté à la richesse dans l'esclavage ». Il fit régner sur le pays un régime de terreur, contraignant des milliers de Guinéens à fuir la répression. Des milliers de Guinéens disparaîtront, en particulier dans le camp de concentration Camp Boiro Mamadou, parfois dans des conditions atroces après des tortures inhumaines dénoncées alors par Amnesty international. Alpha Condé a été le premier président non militaire élu. Il est resté environ 50 ans en France avant de retourner en Guinée pour y mener campagne avec son parti RDG arc en ciel. Il a engagé dernièrement des rencontres avec l'ensemble des partis de l'oppo-

sition. Les prochaines élections auront lieu en 2020. Certains pensent qu'il aurait des velléités de reconduction de son mandat. Il aura aux alentours de 90 ans...

[Social]

La principale organisation syndicale est la CNTG. Organisation syndicale historique, elle fut l'organisation unique au moment de l'indépendance. Sékou Touré en fut le secrétaire général des PTT.

Les dernières élections organisées pour instituer la représentativité qui sont très discutées positionnent la

CNTG en tête suivi de l'USTG et de l'OLNSTG.

Le 17e congrès qui s'est déroulé en septembre 2016 a élu à l'unanimité Amadou Diallo secrétaire général.



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

QUELQUES CHIFFRES

Langues :

Officielle - français
Parlées - peul, malinké, kpelle, soussou

Population : 12,61 millions

PIB : 545 dollars/habitant, 1,5 dollars/jour (9e pays le plus pauvre au monde)

Taux de mortalité infantile : 71,12 ‰ (France 3,9 ‰)

Espérance de vie : 58 ans pour les femmes, 60 ans pour les hommes.

96% des femmes sont excisées.
Une loi a été promulguée, des campagnes officielles lancées mais les choses bougent lentement.

la cgt [TCHAD]

[Economie]

En dépit de ressources naturelles considérables, le Tchad est parmi les pays les plus pauvres du monde.

Le pays est depuis 2003 producteur de pétrole. La production, principalement assurée par le consortium Esso (Exxon- Pétrobras- Etat tchadien qui a racheté en 2014 les parts détenues par Chevron). La raffinerie de Djarmaya, construite en coopération avec la Chine qui en détient 60 %, a été mise en service en 2011. L'élevage et l'agriculture vivrière (31,9 % du PIB) ainsi que les services (32,3 %) sont les autres grands secteurs économiques. L'industrie manufacturière occupe une place marginale (2,6 % du PIB) et repose essentiellement sur le sucre et le coton (on estime que plus de 2 millions de personnes vivent du coton directement ou indirectement)...

Présence française

On dénombre une vingtaine d'implantations françaises auxquelles il convient d'ajouter quelques entreprises locales appartenant à des nationaux français, essentiellement dans la restauration, les services et le BTP. Les sociétés françaises interviennent principalement dans l'agroalimentaire avec la Compagnie sucrière du Tchad (groupe Vilgrain), et les Brasseries du Tchad (groupe Castel), le BTP avec Sogea-Satom (groupe Vinci); le commerce (CFAO/Laborex, bien que le groupe vienne d'être racheté par le japonais Toyota Tsusho Corporation) ; la distribution des produits pétroliers (Total) ; l'exportation de gomme arabique (Colloides Natures International) ; la banque avec la SGBT, filiale de la Société générale, 1re banque au Tchad ; l'assurance avec Gras Savoye ; la logistique et le transport avec Geodis, SDV (groupe Bolloré) et le bureau d'Air France ; les services d'hôtellerie (Novotel la Tchadienne et tout récemment l'Ibis la Tchadienne) et de restauration collective (CIS).

[Politique]

C'est le 11 août 1960 que le Tchad accédera à l'indépendance. François Tombalbaye en sera le premier président. Assassiné en 1975, le général Malloum prend le pouvoir. En 1982, un coup d'Etat porte Hissen Habré au pouvoir. En 1990 un nouveau coup d'Etat renverse Hissen Habré et c'est Idriss Déby qui arrive... en 1996

il sera élu lors des premières élections multipartites. Il est toujours au pouvoir aujourd'hui. Réélu en avril 2016, son élection est contestée par l'opposition. En juillet 2016 : 29 partis d'opposition créent le Fonac, le Front de l'opposition nouvelle pour l'alternance et le changement. Dans un communiqué, il appelle les Tchadiens à « se lever comme un seul homme » contre le 5e mandat du président Idriss Déby Itno, qu'il estime illégitime et illégal. Hissen Habré, quant à lui, a été condamné à perpétuité pour crime contre l'humanité.

[Social]

Une situation sociale explosive : le gouvernement a décidé d'un plan d'austérité de 16 mesures dont la diminution des indemnités des fonctionnaires de 80 % (ramenée à 50 % !!! pendant 18 mois) les bourses d'étudiants sont supprimées...Des grèves séches se développent dans l'éducation nationale, la santé, chez les juges etc...

La société civile et l'opposition demandent le retrait du plan d'austérité salué par le FML... Des arrestations de proches d'Idriss Déby ont eu lieu sur la base de lutte contre la corruption. L'UST est la principale organisation syndicale du pays avec laquelle nous travaillons. Une plateforme syndicale revendicative rassemble l'UST, la CIST et le SYNEST. Dernièrement le gouvernement tchadien a refusé les visas d'entrée à une délégation de la CGT.



RÉPUBLIQUE DU TCHAD

QUELQUES CHIFFRES

Président de la République: Idriss Déby (depuis 1990 après un coup d'état soutenu par la France)

Langues : Arabe (officielle), français, sara

Population : 14,04 millions

Religions : musulmans (51 %), chrétiens (31 %), animistes (7 %)

Taux de mortalité infantile : 87,90 ‰ (France 3,9 ‰)

Alphabétisation : 35 %

Développement humain: 184e / 187 pays (PNUD 2014)

Les deux-tiers des 14,04 millions d'habitants vivent en dessous du seuil de

pauvreté. La population est essentiellement rurale (78 %).

Mutilations sexuelles : l'excision et la circoncision sont pratiquées dans toutes les régions du Tchad. 45 % de femmes tchadiennes ont subi cette mutilation. L'infibulation est en outre pratiquée dans la partie orientale du pays, proche du Soudan.

Social : selon une association rien que depuis novembre 2014, au moins 24 personnes tuées par les forces de l'ordre lors de manifestations - dont des mineurs.